



**ANALYSE DU DISPOSITIF NATIONAL DE  
PREVENTION ET DE REPOSE AUX  
CATASTROPHES ET CRISES HUMANITAIRES AU  
BURKINA FASO**

**MEMOIRE POUR L'OBTENTION DU  
MASTER SPECIALISE EN MANAGEMENT DES  
CRISES ET ACTIONS HUMANITAIRES (MAH)**

-----

Présenté par

**Oussimane OUEDRAOGO**

*Jury d'évaluation du stage :*

Président :      Prénom NOM

Membres et correcteurs :      Prénom NOM

Prénom NOM

Prénom NOM

**Promotion [2014/2015]**

## **REMERCIEMENTS**

Ce mémoire n'aurait pas vu le jour sans l'apport de plusieurs personnes que nous tenons à remercier. Ce sont :

- ✓ Tout le corps enseignant et le personnel de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2IE Ouagadougou) ;
- ✓ Mes collègues du Secrétariat Permanent du CONASUR ;
- ✓ La Coordination du Projet de Gestion des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique financé par la Banque Mondiale ;
- ✓ Toutes les personnes que nous avons pu rencontrer lors de la collecte des données.

**MERCI A TOUS**

## RESUME

Le Burkina Faso se situe au cœur du Sahel est confronté à de nombreux risques qui entravent son processus de développement.

Il s'agit en premier lieu des risques naturels, dont les principaux sont les sécheresses, les inondations et les invasions acridiennes récurrentes qui compromettent nécessairement, dans un pays où l'agriculture repose presque exclusivement sur la pluviométrie, la production agricole, et constituent une source d'insécurité alimentaire.

Le pays est aussi exposé dans une moindre mesure, à des risques artificiels ou technologiques pouvant provenir des activités industrielles dangereuses ou de la dissémination accidentelle dans l'environnement, des organismes génétiquement modifiés avec leurs effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Aussi, des crises humanitaires engendrées par des causes diverses, naturelles ou humaines (conflits sociaux) et engendrent des mouvements massifs de population ou des situations d'instabilité.

Malgré ces catastrophes et risques de catastrophes, le Burkina Faso n'a pas réussi durant des décennies à se doter d'instruments efficaces de prévention et de gestion des risques et catastrophes et les cadres stratégique, juridique et institutionnel en la matière demeurent insatisfaisants. En effet, bien que des efforts aient été déployés durant la dernière décennie (création du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) et de la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), adoption du Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes, adoption des Plans ORSEC, adoption de la Politique nationale de protection civile, vote de la Loi d'Orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes), il n'en demeure pas moins que le Burkina Faso ne dispose pas encore d'un cadre global et cohérent de prévention et de gestion des risques et catastrophes. Le cadre politique et stratégique de même que le cadre normatif demeurent fragmentaires (en l'absence d'une politique nationale et d'une stratégie nationale).

Quant au cadre institutionnel, il demeure éclaté avec l'intervention de nombreux acteurs aux rôles peu clarifiés et aux actions peu coordonnées, avec souvent des prétentions diverses au leadership.

Cette situation est à l'origine de l'improvisation, de chevauchements dans les interventions des acteurs, et en définitive de l'inefficacité dans les opérations de prévention, de secours

d'urgence et les mesures de reconstruction. L'inexistence d'un cadre global de prévention et de gestion des catastrophes (politique nationale, stratégie nationale, cadre juridique et institutionnel) constitue donc une importante lacune à combler pour mieux assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement en matière de risques et catastrophes.

## **ABSTRACT**

Burkina Faso located in the heart of the Sahel is faced with many risks that hinder its development process. It is in the first place of natural risks, whose main are droughts, floods and locust invasions which recurring necessarily compromise, in a country where agriculture is based almost exclusively on the rainfall, agricultural production, and constitute a source of food insecurity. The country is also exposed to a lesser extent, risks artificial or technology that may come from the dangerous industrial activities or the accidental release to the environment, of genetically modified organisms with their negative effects on human health and the environment. Also, of humanitarian crises caused by various causes, natural or human resources (social conflicts) and generate massive movements of population or situations of instability. Despite these disasters and risks of disasters, Burkina Faso has not succeeded for decades to develop effective instruments for the prevention and management of risks and disasters and the strategic frameworks, legal and institutional framework in the matter remain unsatisfactory. In effect, although efforts have been made during the last decade (creation of the National Council of Emergency Relief and Rehabilitation (CONASUR) and the General Directorate of the Civil Protection (CPB), adoption of the National Plan multirisk of preparation and response to disasters, adoption of the Orsec plans, adoption of the national policy of civil protection, vote of the Law of orientation relative to the prevention and the management of risks, of humanitarian crises and disasters), it remains no less than the Burkina Faso does not yet have a comprehensive and coherent framework for the prevention and management of risks and disasters. The political and strategic framework of the same that the normative framework are still fragmentary (in the absence of a national policy and a national strategy). With regard to the institutional framework, it remains erupted with the intervention of many actors to the roles little clarified and to actions little coordinates, with often of diverse claims to leadership. This situation is at the origin of the improvisation, overlaps in the interventions of the actors, and ultimately of the inefficiency in the operations of prevention, emergency response and reconstruction measures. The absence of a comprehensive framework for the prevention and management of disasters (national policy, national strategy, legal framework and institutional) therefore constitutes an important gap to be filled to better ensure the safety of people, property and the environment in the area of risks and disasters.

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

**2IE:** Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

**AMMA :** Analyses Multidisciplinaires de la Mousson Africaine

**ANAM :** Agence Nationale de la Météorologie

**CEDEAO :** Comité Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**CGCT :** Code général des collectivités territoriales

**CODESUR :** Conseil Départemental de Secours d'Urgence et de Réhabilitation

**COGES :** Conseil de Gestion

**CONAREF:** Conseil National pour les Réfugiés

**CONASUR :** Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation

**CORESUR :** Conseil Régional de Secours d'Urgence et de Réhabilitation

**DGPC :** Direction Générale de la Protection Civile

**DGPER :** Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale

**EPA :** Enquête Permanente Agricole

**FAO :** Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

**FNS :** Fonds National de Solidarité

**GIEC :** Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

**HEA:** Analyse de l'Economie des Ménages

**INSS :** Institut des Sciences des Sociétés

**OCADES :** Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité

**ONG:** Organisation Non Gouvernementale

**ONU :** Organisation des Nations Unies

**ORSEC :** Organisation des Secours

**PDNA :** Post Disaster Needs Assessment

**PNAS :** Politique Nationale d'Action Sociale

**PNMR :** Plan National Multirisque

**PNOCSUR :** Plan National d'Organisation des Secours d'Urgence et de Réhabilitation

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**POS** : Plans d'occupation des sols

**SAP** : Système d'Alerte Précoce

**SIPC** : Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes

**SONAGESS** : Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire

## SOMMAIRE

<i>I. Introduction</i> .....	7
<i>II. Objectifs de l'étude</i> .....	9
<i>III. Approche méthodologique de la recherche</i> .....	10
<i>IV. Définition de quelques concepts</i> .....	12
<i>V. Résultats</i> .....	14
<i>VI. Discussion et Analyses</i> .....	63
<i>VII. Recommandations</i> .....	66
<i>VIII. Conclusion</i> .....	68
<i>Bibliographie</i> .....	69
<i>Annexes</i> .....	71

## **I- INTRODUCTION**

Le Burkina Faso se situe au cœur du Sahel, l'une des zones les plus vulnérables aux changements climatiques en Afrique. Durant les prochaines années, le climat au Sahel sera perturbé et singulièrement marqué par une grande variabilité alternant sécheresses et inondations (Rapport GIEC 2014). Sur cette base, le Burkina Faso est exposé à des catastrophes et calamités naturelles qui peuvent avoir des effets imprévisibles sur l'environnement, les populations et l'économie générale du pays. Les catastrophes intervenues ces dernières années et plus particulièrement les inondations de 2009 ont occasionné d'importants dégâts aux plans humain, de la santé, de l'éducation, de l'habitat, des moyens de production, de l'approvisionnement en eau potable, des infrastructures routières, hydro-agricole, etc. Les dommages et pertes se chiffrent à des dizaines de milliards FCFA. Les besoins financiers pour la reconstruction et le relèvement vont englober plus d'une centaine de milliards de FCFA (Rapport PDNA 2010).

Pays essentiellement agricole, le Burkina Faso est confronté à de nombreux risques qui entravent son processus de développement. Il s'agit en premier lieu des risques naturels, dont les principaux sont les sécheresses, les inondations et les invasions acridiennes récurrentes qui compromettent nécessairement, dans un pays où l'agriculture repose presque exclusivement sur la pluviométrie, la production agricole, et constituent une source d'insécurité alimentaire (Etude sur la prévention et la gestion des catastrophes et crises humanitaires au Burkina Faso, 2012). Il s'agit en second lieu et dans une moindre mesure, des risques artificiels ou technologiques pouvant provenir des activités industrielles dangereuses ou de la dissémination accidentelle dans l'environnement, des organismes génétiquement modifiés avec leurs effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Il s'agit en troisième lieu des crises humanitaires engendrées par des conflits sociaux divers, d'origine interne ou internationale.

Malgré les effets négatifs de ces catastrophes qui entravent les efforts nationaux de développement, le Burkina Faso n'a pas réussi durant des décennies, à se doter d'instruments efficaces de prévention et de gestion des risques et catastrophes, en termes de cadres stratégiques, juridiques et institutionnels qui demeurent dans l'ensemble globalement insatisfaisants. En effet, bien que des efforts aient été déployés durant la dernière décennie (création du CONASUR, redynamisation de la DGPC, adoption de la Politique nationale

d'action sociale, de la Politique nationale de protection civile, du Plan national multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes, des Plans ORSEC), il n'en demeure pas moins que le Burkina Faso ne dispose pas encore d'un cadre global et cohérent de prévention et de gestion des risques et catastrophes. Le cadre politique et stratégique de même que le cadre normatif demeurent fragmentaires (en l'absence d'une politique nationale, d'une stratégie nationale et d'une loi spécifique en la matière). Quant au cadre institutionnel, il demeure éclaté avec l'intervention de nombreux acteurs aux rôles peu clarifiés et aux actions peu coordonnées, avec souvent des prétentions diverses au leadership.

## **II- OBJECTIFS DE L'ETUDE**

L'objectif général de notre travail de recherche est d'analyser le dispositif national de prévention et de réponse aux catastrophes et crises humanitaires au Burkina Faso.

Les objectifs spécifiques de l'Etude sont les suivants :

- Analyser les missions des structures membres du dispositif national de prévention et de réponse aux catastrophes et crises humanitaires
- Analyser l'efficacité de la coordination des actions de prévention et de gestion des catastrophes,
- Analyser les cadres juridique et institutionnel nationaux,
- Analyser les instruments opérationnels de prévention et gestion des catastrophes,
- Analyser les insuffisances du dispositif, et faire des suggestions pour une meilleure prévention et gestion des catastrophes au Burkina Faso.

## **III. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE**

Pour atteindre les objectifs et les résultats attendus, une approche méthodologique qualitative basée sur une collecte des informations à travers la revue documentaire et les entretiens structurés et l'exploitation de ces informations aux fins de rédaction a été adoptée.

### **La collecte des informations**

La collecte des informations a consisté en la recherche documentaire et en la conduite des entretiens avec les principaux acteurs.

En ce qui concerne la recherche documentaire, elle a porté sur les documents suivants:

- Ouvrages ;
- Articles ;
- Mémoires ;
- Rapports spécifiques ;
- Etudes et réflexions;

- Documents de politique et de stratégies, plans et programmes
- Textes législatifs et réglementaires ;
- Conventions internationales.

D'autres informations y afférentes ont été collectées sur des sites internet spécialisés.

S'agissant des entretiens avec les acteurs, nous avons privilégié l'approche participative en accordant un temps d'écoute suffisamment long aux différentes parties prenantes. C'est ainsi que des entretiens structurés ont été organisés en appui à la revue documentaire. Ces entretiens qui ont été réalisés de façon méthodique au moyen d'un guide d'entretien ont couvert les thèmes suivants :

- Les risques et catastrophes déjà survenues au Burkina Faso:
  - Caractérisation ;
  - Impacts macro-économiques ;
  - Réponse du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers ;
  - Coût de la reconstruction et du relèvement ;
  - Enseignements tirés ;
  - Recommandations faites.
  
- Etat des lieux du cadre législatif et réglementaire concernant les catastrophes et les crises humanitaires :
  - Point sur le cadre normatif existant (forces et faiblesses) ;
  - Points sur le cadre institutionnel (forces et faiblesses)
  
- Propositions pour une meilleure prévention et gestion des risques et catastrophes :
  - Alerte ;
  - Veille ;
  - Gestion ;

- Organisation institutionnelle ;
- Financement ;
- De l'urgence au développement
- Besoins en renforcement de capacités ;
- Rôle de la recherche ;
- Coopération transfrontalière avec les Etats voisins

Ces entretiens ont été réalisés avec un public-cible comprenant :

- Les personnes victimes ou affectées ;
- Les services publics et parapublics ;
- Les organisations de la société civile (ONG et associations) ;
- Les organisations internationales ;
- Les Agences du système des Nations Unies.

Le Secrétariat permanent du CONASUR a été un interlocuteur privilégié.

### **Exploitation des informations**

La collecte de la documentation et les entretiens avec les principales catégories d'acteurs ont permis de disposer d'un stock d'informations nécessaires à la rédaction de notre mémoire.

## **IV. DEFINITION DE QUELQUES CONCEPTS**

Un certain nombre de termes seront fréquemment utilisés tout au long de ce document. Il importe de les définir de la manière la plus précise possible pour faciliter la compréhension du sujet et éviter toute interprétation erronée ou inappropriée. Nous en avons retenu ceux qui seront les plus utilisés, notamment les termes qui reviennent couramment dans la prévention et la gestion des risques et catastrophes.

### **Risque**

Probabilité de conséquences dommageables, telles que des pertes de vies humaines ou dommages aux personnes ou aux biens, aux moyens de subsistance, à l'activité économique ou à l'environnement résultant d'interactions entre des risques naturels ou découlant d'activités humaines et des situations de vulnérabilité (SIPC, 2007). Le risque est souvent mis

en équation de la façon suivante :  $\text{risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilité/capacité d'intervention}$  (Comité permanent interorganisations, 2007).

### **Aléa**

Événement ou phénomène physique ou activité humaine potentiellement dommageable qui peut causer des dommages aux personnes, y compris des pertes en vies humaines, et aux biens, et des perturbations de l'activité économique et sociale ou des dégradations de l'environnement (SIPC, 2007). Un aléa peut comporter des conditions latentes pouvant représenter des menaces futures et avoir différentes origines : naturelle (géologique, hydrométéorologique et biologique) ou découlant d'activités humaines (dégradation de l'environnement et risques technologiques). Les aléas peuvent être isolés, successifs ou combinés dans leur origine et leurs effets. Chaque aléa (danger) se caractérise par sa localisation, son intensité, sa fréquence et sa probabilité. (SIPC, 2007).

### **Vulnérabilité**

Conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui accroissent la susceptibilité d'une collectivité à subir l'impact des aléas (dangers) (SIPC, 2007).

### **Catastrophe**

Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des dommages généralisés à la vie humaine, aux biens, à l'économie ou à l'environnement auxquels la communauté ou société affectée n'est pas en mesure de faire face par ses propres moyens. Une catastrophe est fonction du processus de risque. Elle résulte de la combinaison d'aléas, de conditions de vulnérabilité et de capacités ou de mesures insuffisantes pour réduire les conséquences potentiellement néfastes des risques (SIPC, 2007).

### **Réduction des risques de catastrophe**

Cadre conceptuel englobant les éléments à prendre en considération pour réduire les facteurs de vulnérabilité et prévenir les risques de catastrophe dans l'ensemble d'une société donnée, en vue d'éviter (prévention) ou de limiter (atténuation des effets négatifs et préparation à la réponse aux catastrophes) les conséquences néfastes des aléas, dans le contexte plus large du développement durable (SIPC, 2007).

## Résilience

La capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base.

La résilience désigne la capacité à "revenir" ou à "rebondir" après un choc. La résilience de la communauté en ce qui concerne les risques potentiels des événements est déterminée dans la mesure où la collectivité a les ressources nécessaires et est capable de s'organiser elle-même avant et pendant les périodes de besoin. (SIPC, 2009)

## V- RESULTATS

### V-1. Les principaux types de risques et catastrophes survenues au Burkina Faso

L'historique des catastrophes qu'a connues le Burkina Faso de 1908 à 2015 et leurs conséquences sont données au tableau N°1 ci-dessous :

**Tableau n° 1 : Historique des catastrophes et de leurs conséquences au Burkina Faso**

N°	Situations d'urgence	Date	Conséquences humanitaires (Nombre de personnes affectées)
1	Ravages successifs des criquets pèlerins (famine)	1908, 1948	50 000 morts
		1921	Durée de plus de 7 ans
2	Sécheresse	1970 à 1973	5 à 20% de déficit pluviométrique par rapport à la normale
		1983-1984	Pertes en vies humaines, bétail décimé (10 à 20% de bovins), fortes migrations de population, baisse importante du niveau des cours d'eau, déficit céréalier important dans certaines provinces
		1991-1992	
		1997-1998	
		2003-2004	
3	Ennemis de cultures (acridiens, pucerons, cantharides, chenilles; borers, oiseaux)	Août 1986, Déc. 1988, Janv. 1989, Sept 1991,	Pertes importantes de récoltes Destruction des feuilles des arbres Baisse de rendement des cultures

	granivores, striga)	Mai 1990, Janv-déc 1992 Mai 1993 Août 2015	
4	Maladies des plantes (mildiou, charbon)	Sept-déc 2004	
5	Inondations et vents violents	1988	16 provinces touchées, 142 villages, besoins d'intervention estimés à 150 000 US\$ 14900 victimes, 975 habitations détruites, greniers à grain détruits, vaste superficie de champs dévastée, cheptel, volaille, et biens divers emportés
		1992	9 provinces, 64 localités sinistrées, 21 400 victimes, 3400 maisons détruites, 17 barrages ou retenues d'eau détruits ou endommagé, 3000 ha de cultures détruits, pertes de cheptel, volaille... dégâts estimés à 2 497 600 US\$
		1994	Inondation dans 20 provinces, 68000 victimes, 106560 ha de cultures détruites, 22 barrages et retenues d'eau endommagés. Dégâts estimés 1 142 570 US\$
		2006	11 464 sinistrés dans les Régions du Sahel, du Nord du Centre-Nord, de la Boucle du Mouhoun , du Sud-Ouest, du Centre-Sud et des Hauts Bassins
		2007	13 régions touchées, 146 202 personnes victimes, 83 morts, 74 blessés, 26 833 maisons détruites, + de 2072 greniers détruits, 22 bovins, 559 petits ruminants, volailles + de 19 437.
		2008	07 régions touchées. Un total de 23 091 personnes soit 3275 ménages a été enregistré avec une proportion importante de femmes et d'enfants. Six (06) pertes en vies humaines et trente (36) blessés ont été enregistrés.
		2009	11 régions touchées, 119 356 sinistrés, 46 morts, 63 blessés, 20 structures de santé publiques et 02 du privé touchées à plus de 80%, 42 000 constructions détruites,

			351 écoles endommagées, 22 200 ha d'exploitations céréalières et maraîchères inondées.
		2010	12 régions ont été touchées par les pluies, les vents violents et les grêlons. L'effectif des sinistrés est estimé à 173 226 personnes soit 21 653 ménages. 30 pertes en vies humaines et 46 blessés ont été également enregistrés
		2011	08 régions touchées, 8 851 personnes sinistrées, 21 blessés et 05 décès ont été enregistrés
		2012	73 722 personnes sinistrées dans 9 216 ménages. Il a été enregistré 46 blessés, 20 décès et d'importants dégâts matériels dont 7 583 habitations détruites, 803 greniers effondrés (contenu non évalué) et 213 latrines écroulées.
		2013	10 régions touchées, 14 971 sinistrés
		2014	07 régions touchées, 5582 personnes sinistrées et 02 décès
		2015	09 régions touchées, 32 348 personnes sinistrées, sept (07) décès, 1 747 habitations écroulées.
6	Déplacements massifs de populations	1999	Rapatriement de 40 000 personnes de la Côte d'Ivoire (Tabou)
		2002	600 personnes rentrées de la Libye
		2002/2003	365 979 personnes rentrées de la Côte d'Ivoire
7	Epidémie de méningite	1996	4060 décès
8	Invasion acridienne	1995/1996	157 000 ha infestés
		2004	30 000 ha infestés
9	Feux de brousse	annuel	20% du couvert végétal dévasté. Destruction de la flore et de la faune. Récoltes décimées 55 000 km <sup>2</sup> de brousses ravagés
13	Dégâts d'éléphants	1993	Destruction de 12 820 ha de cultures Pertes de 224 tonnes de produits agricoles dans 7 provinces: 65 595 us \$
14	Grippe aviaire	2005/2006	Secteur 30 OUAGA 2 octobre : 110 Poules pondeuses

		abattues ; Bobo-Dioulasso : 7005 poules, 294 pigeons, 1 corbeau, 1 dindon, 14 canards Tenado : 391 poules, 104 pintades, 28 pigeons Ouaga : 166 poules, 3 pintades, 15 pigeons, 6 colombes, 5 canards Ouaga : 1059 poules, 1 pintade, 144 pigeons, 6 colombes, 1 dindon, 45 canards
--	--	--

Source : Plan National Multirisque, 2010 et rapports SP/CONASUR

### 1.1. Les sécheresses et leurs conséquences

Le Burkina Faso, situé au cœur du Sahel est l'un des pays les plus vulnérables au plan environnemental. Il est en proie au phénomène de la désertification qui se manifeste par l'érosion hydrique et l'érosion éolienne, la baisse continue de la fertilité et de la réserve en eau des sols. En définitive, c'est la capacité productive des sols qui se trouve fortement réduite. Cette dégradation des sols a été à l'origine de crises alimentaires plus ou moins sévères selon l'année de leur survenue. Ces crises alimentaires émanent de plusieurs facteurs physiques ou résultent de l'environnement économique constamment marqué par l'instabilité des prix et les dysfonctionnements des marchés. De 1990 à 2006, les autorités burkinabé ont relevé cinq crises alimentaires nationales ou localisées dues à la hausse des prix sur les marchés, l'arrêt précoce des pluies, la dévaluation du franc CFA, l'infestation des criquets pèlerins et surtout à la sécheresse.

Le Burkina Faso a connu plusieurs épisodes de sécheresse d'amplitudes et aux conséquences diverses. Les années les plus sèches ont été 1973, 1982, 1983, 1984, 1991, 1994, 1998 et 2004. Les périodes de sécheresse aussi sont les moments favorables de déclenchement des incendies de forêt. Le Burkina Faso enregistre régulièrement des feux précoces (en début de saison sèche) et des feux tardifs (en pleine saison sèche, au moment où la végétation est totalement sèche) qui sont plus violents que les précédents. Les incendies de forêt surviennent quasiment chaque année et détruisent environ 20% des superficies de végétation sur le territoire national.

## 1.2. Les inondations et leurs conséquences

A l'opposé des sécheresses, se produisent des inondations lorsque la pluviométrie est exceptionnelle. Les grandes inondations sont survenues en 1992, 1994, 1998, 2006, 2007, 2009 et 2010 et 2012. Le tableau N° 2 ci-dessous donne un aperçu des impacts de ces inondations.

**Tableau N°2: Situation des inondations de 2006 à 2015**

2006	11 464 sinistrés dans les régions du Sahel, du Nord, du Centre nord, de la Boucle du Mouhoun, du Sud-Ouest, du Centre sud et des Hauts Bassins.
2007	13 régions touchées, 146 202 victimes, 83 morts, 74 blessés, 26 833 maisons détruites, pertes de cheptel et de volaille.
2008	Sept régions touchées. Un total de 23 091 personnes soit 3275 ménages a été enregistré avec une proportion importante de femmes et d'enfants. Six (06) pertes en vies humaines et trente (36) blessés ont été enregistrés.
2009	11 régions touchées, 119 356 sinistrés, 46 morts, 63 blessés, 20 structures de santé publiques et 02 du privé touchées à plus de 80%, 42 000 constructions détruites, 351 écoles endommagées, 22 200 ha d'exploitations céréalières et maraîchères inondées.
2010	Douze (12) régions ont été touchées par les pluies, les vents violents et les grêlons. L'effectif des sinistrés est estimé à 173 226 personnes soit 21 653 ménages. 30 pertes en vies humaines et 46 blessés ont été également enregistrées.
2011	Huit régions touchées, 8 851 personnes sinistrées. Vingt et un (21) blessés et cinq (05) décès ont été enregistrés.
2012	73 722 personnes sinistrées dans 9 216 ménages. Il a été enregistré 46 blessés, 20 décès et d'importants dégâts matériels dont 7 583 habitations détruites, 803 greniers effondrés (contenu non évalué) et 213 latrines écroulées.
2013	Dix (10) régions touchées, 14 971 sinistrés
2014	Sept (07) régions touchées, 5582 personnes sinistrées et 02 décès
2015	Neuf (09) régions touchées, 32 348 personnes sinistrées, sept (07) décès, 1 747 habitations écroulées.

Source : Rapports annuels SP/CONASUR de 2006 à 2015

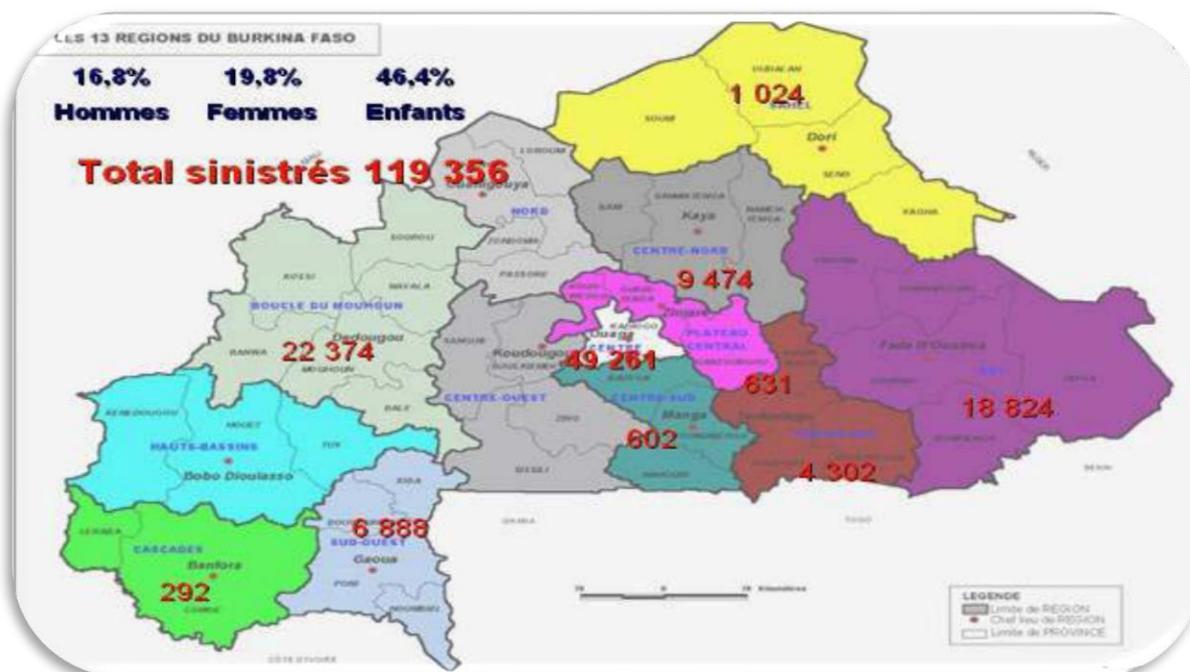
Les inondations, l'une des conséquences les plus graves des changements climatiques, sont devenues fréquentes et très préoccupantes au Burkina Faso. Ces inondations répétitives et suivies d'effets catastrophiques sont venues, entre autres, rappeler aux autorités burkinabè la réalité des changements climatiques et la nécessité de renforcer le dispositif de prévention et de gestion des risques et catastrophes dans le pays. La question mérite donc une attention particulière.

Le 1<sup>er</sup> Septembre 2009, restera pendant longtemps une date gravée dans la mémoire des Burkinabè. Au moment où les prévisionnistes les plus avertis, les pouvoirs publics et la population burkinabè s'y attendaient le moins, une pluie sans précédent s'est abattue sur l'ensemble du territoire national, plongeant de nombreuses familles dans le désarroi. Les chiffres sont on ne peut plus éloquentes : 263, 4 mm de pluies tombés en l'espace uniquement de 12 heures de temps, rien que dans la ville de Ouagadougou. Au regard de la moyenne pluviométrique annuelle qui est d'environ 800 à 900 mm, les quantités d'eau tombées le 1<sup>er</sup> septembre 2009, représentent approximativement le tiers du cumul saisonnier. D'après les données enregistrées par la Direction de la météorologie nationale, il s'agit d'un record national depuis les 105 dernières années.

Un rapport d'Évaluation des besoins post catastrophes appelé aussi *Post Disaster Needs Assessment* (PDNA) a été réalisé sous la responsabilité et le leadership du gouvernement burkinabè et avec l'appui des partenaires techniques et financiers, principalement de la Banque Mondiale et du Système des Nations Unies. Ce rapport fournit une somme d'informations sur l'ampleur de ces inondations inédites du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Sur le plan humain, on a enregistré environ 119 356 sinistrés dont 46 morts, 63 blessés et 1 disparu. Les inondations ont touché 11 Régions sur les 13 que compte le pays comme l'indique la carte N° 1 ci-dessous.

## Carte N°1 : Répartition des sinistrés par région



Source : PDNA/BF 2010

**Ainsi au niveau de la santé**, 20 structures publiques de santé et 2 privées ont été touchées à plus de 80% dans leur fonctionnalité. Le Centre hospitalier national Yalgado Ouédraogo a été touché à plus de 90% de sa fonctionnalité dans 11 de ses services.

**Au niveau de l'éducation**, les inondations ont endommagé 351 écoles (7,03%). Les dommages ont porté essentiellement sur la destruction de toitures, la chute de murs, la destruction de fournitures scolaires et de matériels didactiques. Le mobilier scolaire a été fortement détérioré.

**L'habitat** a été des plus touchés avec plus de 42 000 constructions détruites à travers 11 régions. La précarité de l'état initial de l'habitat a constitué un facteur aggravant.

En ce qui concerne **le secteur productif et les moyens de subsistance**, les groupes sociaux vulnérables ont été les plus touchés. L'évaluation a permis de constater que 22 200 ha superficies d'exploitation céréalières et maraichères ainsi que 2004 ha de superficies aménagées autour des barrages ont été inondés. Les inondations ont également causé la destruction totale ou partielle d'infrastructures de production pour les sous-secteurs de

l'élevage et de la pêche. Des hôtels, sociétés de vente de cycles, de pièces détachées, de voitures d'occasion, des librairies, le petit commerce ont été sérieusement affectés.

**L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement** ont été également touchés à travers l'arrêt pendant 10 jours de la station de traitement d'eau potable de Paspanga, créant une perturbation de la production et de la distribution d'eau potable de la ville de Ouagadougou. La destruction des ouvrages d'assainissement domestiques dont 60% des habitations écroulées ont vu leurs ouvrages d'assainissement détruits (soit environ 14000 latrines et douches) est à signaler. Les sites de transferts des déchets solides ont été sérieusement endommagés.

Les inondations ont provoqué la destruction **des infrastructures hydro agricoles** (une quinzaine de barrages et des canaux d'irrigation), **des infrastructures de transport** (routes, ponts, bâtiments), **des infrastructures de drainage des eaux pluviales** dont le ravinement et la chute des talus sur les principaux canaux de la ville de Ouagadougou (Wemtenga, Mogho-Naba, Zogona et Central), débordement de l'exutoire principal de la ville situé dans le Parc Bangreweogo (70 % des eaux y transitent). Sur le plan énergétique, les effets ont été l'inondation de la centrale thermique de Ouaga 1 (14 MW) causant la perturbation dans la fourniture d'électricité pendant une semaine, aggravant ainsi le délestage déjà existant.

**Sur le plan environnemental**, les inondations du Parc Bangreweogo ont causé le dépeuplement animalier et la destruction de matériel. Deux tonnes de stocks de semences forestières sélectionnées ont été emportées par les eaux.

En résumé, la mission chargée de cette évaluation a conclu que les inondations avaient causé des dommages estimés à 45 859 000 000 CFA, soit 102 millions \$US, des pertes à hauteur de 15 032 000 000 CFA, soit 33 millions \$US, et des besoins en reconstruction et de relèvement s'élevant à 119 670 000 000 CFA, soit 266 millions \$US.

Les impacts économiques ont été négatifs pour l'ensemble du pays, aggravant ainsi la pauvreté. Les secteurs les plus touchés ont été, dans l'ordre, le secteur productif, suivi de celui des infrastructures, puis de celui des secteurs sociaux. Par rapport aux prévisions du Ministère de l'économie et des finances avant le sinistre, le pays enregistrerait une chute de 46% de la

valeur ajoutée dans la production, 29% dans les infrastructures et 25% dans les prestations sociales.

En 2010, le poids fiscal des activités de reconstruction a atteint 1,5% du niveau du PIB estimé après les inondations. Il en résulte que sans la création d'autres revenus ou d'appuis additionnels, le déficit budgétaire persisterait les années suivantes, pour converger en 2013, au niveau initial projeté par le Ministère de l'Economie et des Finances avant les inondations.

### **1.3. Les épidémies**

En dehors des sécheresses et des inondations, le Burkina Faso doit aussi faire face à des crises humanitaires telles que les épidémies dont la plus importante est la méningite. La méningite sévit durant les périodes sèches, généralement entre les mois de janvier et mars. Elle a un caractère saisonnier et est visiblement liée à l'influence de l'harmattan. La plus grande épidémie a eu lieu en 1996-1997, avec plus de 42 000 cas et 4000 décès. Suivaient les années 2006 avec 19 134 cas, 674 décès, 2007 avec 26 878 cas, 1923 décès, 2008 avec 9 609 cas, 942 décès (Bazoun, 2008/2009). Au début de l'année 2009, 2 760 cas suspects et 373 décès ont été notifiés à Titao, Kongoussi, et Ziniaré (Fews Net, 2009).

### **1.4. Les invasions d'insectes nuisibles**

Le Burkina Faso connaît aussi des invasions d'insectes nuisibles (acridiens, pucerons, cantharides, chenille, criquets pèlerins) et d'oiseaux granivores. Les invasions ont lieu au cours des années 1986, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1994, 2004 et 2014. Les provinces les plus touchées étaient le Séno, le Bam, le Yagha, le Sourou, le Passoré, le Sanmatenga, le Houet, le Gourma et le Kouritenga.

### **1.5. Les perspectives d'évolution des risques et catastrophes en relation avec le climat**

En termes de perspectives, il est important de retenir que la variabilité et les changements climatiques ne nous réservent pas de lendemains meilleurs. En effet, les projections faites dans le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA) du Burkina Faso donnent sur l'ensemble du territoire, une augmentation des températures moyennes de 0,8°C à l'horizon 2025 et de 1,7°C à l'horizon 2050. La

pluviométrie connaîtra une diminution relativement faible correspondant à -3,4% en 2025 et à -7,3% en 2050.

La baisse et la forte variabilité de la pluviométrie, la hausse des températures seront à l'origine de sécheresses, d'inondations, de maladies d'origines diverses pouvant affecter gravement la vie et la santé des couches les plus démunies et les franges très vulnérables de la population.

## **V-2 ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES ET CATASTROPHES**

Le cadre juridique national de prévention et de gestion des risques et catastrophes au Burkina Faso est caractérisé de nos jours par des insuffisances diverses (GARANE A. ; ZAKANE V., 2008. *Droit de l'environnement burkinabè*. Collection Précis de droit burkinabè. Université de Ouagadougou). Ces insuffisances tiennent à :

- l'absence d'un document de politique nationale de prévention et de gestion des risques et catastrophes qui définirait la vision et les objectifs de l'Etat en la matière, déterminerait les principes fondamentaux de prévention et de gestion ainsi que les principaux acteurs, les moyens de sa mise en œuvre (normatifs, institutionnels et opérationnels) et les mécanismes de suivi-évaluation ; certains documents de politique nationale contiennent souvent cependant quelques dispositions sur ces phénomènes ;
- l'absence d'un document de stratégie nationale de prévention et de gestion des risques et catastrophes qui détaille l'approche et les différents moyens qui doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs de la politique préalablement définis ;
- l'absence d'un instrument normatif global (loi ou décret) déterminant l'ensemble des règles, instruments et procédures couvrant tous les aspects de ces phénomènes à savoir la prévention, l'organisation des secours d'urgence ainsi que le relèvement et la reconstruction. Il s'agit notamment des règles interdisant certains comportements et pratiques aux fins d'une meilleure prévention et gestion des risques et catastrophes (interdiction d'installation dans des zones inondables ou à risque d'inondation élevé, refus d'obtempérer aux réquisitions éventuelles, entraves aux opérations de

secours...), des procédures (procédures d'évacuation préventive, de déclaration de l'état de catastrophe, de déclenchement des opérations de secours ou de recours à la réquisition...). Souvent l'Etat agit de manière ponctuelle comme ce fut le cas lors de la sécheresse des années 73-74 où le gouvernement a adopté la loi n° 11-73/AN du 20 juin 1973 créant un Fonds de solidarité de lutte contre les sinistres et calamités publics déclarés et le décret n° 73-117/PM/AGRI-EL du 12 juin 1973 portant déclaration du territoire national «zone sinistrée».

Il existe cependant de nombreux documents de politique et stratégies, de textes législatifs et réglementaires, ainsi que de conventions internationales, partiellement consacrés aux risques et catastrophes. Il convient d'examiner successivement le cadre juridique national et le cadre juridique international de prévention et de gestion des risques et catastrophes.

## **V-2.1 Le cadre juridique national**

### **Les documents de politique**

Les textes de politique sont les instruments dans lesquels l'Etat détermine sa vision ainsi que les grandes orientations de sa politique nationale dans un secteur déterminé. Ils définissent les objectifs de l'Etat dans le secteur considéré, déterminent les principes fondamentaux pour leur réalisation, les principaux acteurs dont l'intervention est nécessaire ainsi que les moyens de leur mise en œuvre, ces moyens étant juridiques, institutionnels et opérationnels (plans d'action, programmes, projets, stratégies).

Les textes de politique sont des instruments juridiques en ce qu'ils produisent des effets de droit vis-à-vis des acteurs concernés dont ils déterminent les rôles et particulièrement l'Etat à qui ils s'imposent et dont ils doivent orienter les actions. Contrairement aux textes normatifs, ils ne créent cependant ni droits ni obligations pour les citoyens.

De nombreux documents de politique ont été adoptés au Burkina Faso pour assurer la vision de l'Etat dans divers domaines du développement économique. Une revue rapide de ces documents permet d'appréhender le degré auquel ils prennent en compte les préoccupations de prévention et de gestion des catastrophes.

## **La politique nationale en matière d'environnement**

La politique nationale en matière d'environnement (Décret n° 2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement) présente d'abord l'état des lieux de la situation nationale en matière d'environnement (caractéristiques de l'environnement au Burkina Faso, défis majeurs auxquels le pays est confronté, la gouvernance environnementale à travers les règles, les institutions et les acteurs) avant de proposer les orientations globales, les principes directeurs, les stratégies ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La politique nationale d'environnement retient au titre des problèmes environnementaux majeurs auxquels est confronté le Burkina Faso, les risques naturels et technologiques. Les risques technologiques qui peuvent être majeurs ou non (le Code de l'environnement parle de risques artificiels), sont des risques inhérents aux activités humaines. Ils résultent du fonctionnement des usines, des centrales thermiques, des barrages, des transports et de l'introduction incontrôlée d'organismes étrangers tels que les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Les risques naturels sont, entre autres, les sécheresses, les inondations et les invasions d'acridiens. C'est pourquoi, au titre des défis à relever dans le cadre de la politique nationale, figure naturellement la prévention et la gestion des catastrophes.

Les principes directeurs, les acteurs ainsi que les éléments de stratégie dégagés par la politique nationale d'environnement s'appliquent à l'ensemble des défis environnementaux dont la prévention et à la gestion des catastrophes. En rappel, les éléments de stratégie retenus par la politique nationale d'environnement pour tous les secteurs environnementaux sont i) la participation et la responsabilisation des populations, l'Etat ayant un rôle d'accompagnement ; ii) le renforcement des capacités ; iii) la participation de la femme ; iv) la promotion d'une bonne gouvernance politique, administrative, économique et locale ; v) la mise en place d'une approche participative ; vi) l'application d'une stratégie de communication adaptée ; vii) l'exploitation des opportunités de financement ou de partenariat (§ 4.5.2)

## **La politique nationale d'action sociale**

Le Gouvernement a affiché sa volonté politique de prendre en compte les groupes les plus défavorisés et marginalisés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Cet état de fait s'est matérialisé en 2001 par le renforcement des prérogatives du ministère en charge de l'action

sociale en mettant l'accent sur la promotion de la solidarité nationale ; l'ambition étant de proposer des mécanismes dans lesquels l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires au développement, le secteur privé et la société civile jouent des rôles complémentaires. La nécessité de disposer d'un référentiel dans le secteur de l'action sociale s'impose dans un contexte d'acteurs multiples et d'actions multiformes. C'est ainsi que le Gouvernement, par Décret N° 2007-480/PRES/PM/MASS du 23 juillet 2007, a adopté le document de politique nationale d'action sociale.

La politique nationale d'action sociale (PNAS) a pour ambition d'opérer un changement fondamental dans les approches afin de promouvoir le concept de sécurité humaine.

L'axe 2 a prévu un programme d'intervention visant le renforcement des mécanismes de prévention et de gestion des catastrophes et crises humanitaires. En la matière les mesures envisagées sont les suivantes :

- La mise en place d'un système d'alerte précoce ;
- Le renforcement du mécanisme de coordination des actions en matière de prévention et de gestion des catastrophes et des crises humanitaires ;
- La mise en œuvre de programmes en faveur des personnes victimes de catastrophes ou de crises humanitaires.

### **La politique nationale de protection civile**

Dans le cadre de ses missions régaliennes, l'Etat est garant de la protection des personnes et des biens sur le territoire national. Malgré ces nombreux efforts, les populations restent constamment confrontées aux risques d'accidents, de sinistres et de catastrophes de toute nature qui entraînent des pertes en vies humaines et occasionnent d'énormes dégâts.

Conscient du caractère imprévisible et irréversible des phénomènes naturels liés aux changements climatiques et prenant en compte les insuffisances constatées lors des précédentes opérations de secours, notamment les inondations du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Gouvernement a jugé nécessaire de mettre en place un dispositif performant et mieux structuré la gestion des catastrophes. C'est ainsi que par Décret N° 2010-

565/PRES/PM/MATD du 21 septembre 2010, il a adopté le document de politique nationale de protection civile, un préalable indispensable à ce dispositif.

Le document de politique nationale de protection civile vise, entre autres, à préciser les rôles des différents intervenants et à éviter les incohérences dans la conduite des opérations de secours.

Le but de la politique nationale de protection civile est d'assurer aux citoyens une protection efficace contre les risques courants et les risques majeurs qui peuvent menacer leur sécurité et celle de leurs biens.

L'objectif général poursuivi est d'assurer une gestion efficiente et coordonnée des accidents, sinistres et catastrophes.

L'objectif général est décliné en quatre (04) objectifs spécifiques tels que définis ci-dessous :

- assurer une meilleure gestion des risques ;
- fonder les principes de la protection des populations ;
- organiser la réponse de protection civile ;
- renforcer les capacités institutionnelles.

### **La politique nationale de l'eau**

Le document de Politique et stratégies en matière d'eau a été adopté en 1998 comme document de vision pour la gestion des ressources en eau au niveau national et transfrontalier. En 2009, le ministère chargé de l'eau a entrepris l'élaboration d'un nouveau document en la matière portant le titre de «Politique nationale de l'eau » pour tenir compte de l'évolution du contexte des ressources en eau, particulièrement par la prise en compte du contexte de décentralisation et les changements climatiques. Ce document est en attente d'adoption par le gouvernement. Au regard du stade avancé du document dans le processus d'adoption, et bien qu'il ne soit pas encore adopté par décret, c'est ce dernier qui sera pris en compte dans notre analyse.

L'objectif spécifique n°3 de la Politique évoque également les inondations car il vise à « assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques » (§ 3.2.2). L'une des orientations stratégiques consiste également à réduire les risques liés à l'eau par une meilleure connaissance de ces risques et la mise en œuvre des mesures préventives et améliorer la gestion des situations de crise (§ 3.4).

### **La politique nationale d'aménagement du territoire**

La Politique nationale d'aménagement du territoire (Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/MID/ MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire) contient peu de dispositions sur les catastrophes et les crises humanitaires. Elle évoque au titre des contraintes et handicaps majeurs, la désertification et les épidémies telles les méningites et les choléras (§1.2). Par ailleurs, en faisant référence, parmi les principes directeurs, à l'unité et à la solidarité nationale, valeurs cardinales en temps de catastrophes, elle semble prendre indirectement en compte ces phénomènes (§ 3.2).

Cette faible prise en compte du phénomène des catastrophes par la politique nationale d'aménagement du territoire mérite d'être corrigée car il existe des liens étroits entre catastrophes et aménagement du territoire. Un bon aménagement du territoire contribue efficacement à la prévention des catastrophes (inondations) et facilite l'organisation des secours.

### **La politique nationale genre**

La politique nationale genre (Décret n° 2009-672/PRES/PM/MEF/MPF portant adoption du document de politique nationale genre) ne contient aucune référence aux catastrophes et crises humanitaires alors que les conséquences économiques et sociales de ces phénomènes sur le genre (femmes, enfants, jeunes et couches vulnérables) sont plus importantes que sur les autres groupes sociaux en raison de leur vulnérabilité particulière à ces phénomènes.

## **V-2.2. Le cadre législatif et réglementaire national**

### **Le Code de la santé publique**

La loi n° 23-94 ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique a pour objectif de protéger et de promouvoir la santé en vue de donner à l'individu et à la collectivité, un niveau de santé leur permettant de vivre dignement. Il donne compétence au Ministère de la santé pour prendre conjointement avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau, les mesures destinées, entre autres, à prévenir la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations.

Ce texte prévoit des mesures de protection de l'environnement contre la pollution de l'eau et de l'air (avec l'évocation de normes de potabilité et des règlements sanitaires devant encadrer toute distribution d'eau potable), des mesures d'hygiène (hygiène alimentaire, hygiène des restaurants et des débits de boisson), des mesures de salubrité des bâtiments et des villes, des mesures de protection de la santé des travailleurs.

En somme le Code de santé prévoit d'importantes mesures de prévention des maladies, qu'elles soient endémiques ou épidémiques.

### **Le Code de l'environnement**

La loi n° 005/97/ADP du 30/01/1997 portant code de l'Environnement est le texte de référence en matière de gestion de l'environnement. Il édicte les principes fondamentaux de préservation de l'environnement, définit les outils et mesures de gestion de l'environnement ainsi que les sanctions encourues en cas d'infraction.

Le Code de l'environnement comporte plusieurs dispositions qui concernent directement ou indirectement les catastrophes ou crises humanitaires.

Il prévoit ainsi des outils ou instruments qui concourent à la prévention de catastrophes. L'étude d'impact environnemental, l'audit environnemental ou les déclarations et autorisations diverses exigées pour la conduite de certaines activités (notamment les établissements classés) participent de cette volonté de prévention.

Dans le domaine global des catastrophes, il prévoit, en son article 4, l'adoption d'un décret à cet effet : « La prévention et la gestion des catastrophes naturelles et artificielles font l'objet d'un décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition conjointe des Ministres chargés de l'Action Sociale, de l'Administration du Territoire et de l'Environnement, en concertation avec toutes les parties concernées ». Ce décret n'est pas encore adopté, près de quinze (15) ans après l'adoption du Code de l'environnement. L'initiative de l'élaboration d'une loi d'orientation vient combler la lacune en la matière.

### **La loi d'orientation sur l'eau**

La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau contient des dispositions pour la gestion de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles notamment les sécheresses graves (art. 23 et 29). La loi ne définit pas les circonstances exceptionnelles mais on peut y inclure, outre les sécheresses expressément mentionnées, des situations autres que les inondations, les pollutions de l'eau qui peuvent affecter gravement les ressources en eau. Elle a été complétée par de nombreux décrets d'application dont deux intéressent particulièrement la prévention et la gestion des catastrophes, à savoir le décret n° 2003-265/PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du Ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles et le décret n° 2005-191/PRES/PM/MAHRH/ du 04 avril 2005 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie.

### **Le Code minier**

La loi n° 031/2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso régit la prospection, la recherche et l'exploitation de gîtes de substances minérales ainsi que leur traitement, leur transport et leur transformation. Les travaux miniers comportant de nombreux risques et étant souvent sources de catastrophes, le Code minier prescrit des mesures préventives tendant à minimiser ces risques.

Le chapitre 4 intitulé « santé publique et sécurité au travail » prévoit des mesures préventives et quelques mesures en cas d'accident. Il rend obligatoire l'exécution des travaux de prospection, de recherche ou d'exploitation selon les règles de l'art de façon à garantir la santé publique et la sécurité des personnes et des biens. Il fait obligation aux titulaires des titres miniers d'élaborer un règlement relatif à la santé publique et à la sécurité au travail pour

les travaux envisagés qu'ils seront tenus de respecter. Il leur est fait obligation de porter la survenance d'accidents à la connaissance de l'autorité nationale compétente (Ministère chargé des mines) qui prendra les mesures adéquates.

En cas de péril imminent ou d'accident dans un chantier ou une exploitation minière, les agents assermentés ou mandatés de l'Administration des mines ou tout autre agent dûment mandaté ainsi que les officiers de police judiciaire, peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger et en prévenir la suite. S'il y a urgence ou en cas de refus du titulaire du titre minier ou du bénéficiaire de l'autorisation de se conformer à ces mesures, elles sont exécutées d'office aux frais de ces derniers.

### **Le Code général des collectivités territoriales**

La loi n°055-2004 du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (CGCT) vise à déterminer l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'actions, les organes et l'administration des collectivités territoriales. A ce titre, il consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale.

De manière plus spécifique, au titre de la protection civile, de l'assistance et des secours (art. 99-100), le CGCT confère aux collectivités territoriales, la compétence pour participer à :

- l'organisation et la gestion des secours au profit des groupes vulnérables et des sinistrés ;
- l'organisation de la protection civile et de la lutte contre l'incendie, à ce titre, elles peuvent créer et gérer des unités de sapeurs-pompiers;
- la lutte contre les autres calamités.

### **Le Code de l'hygiène publique**

Le Code d'hygiène publique, en matière de prévention et de lutte contre les épidémies, fait obligation au personnel de santé, dans le cadre du contrôle des maladies contagieuses, notamment celles à potentiel épidémique, de déclarer à l'autorité sanitaire l'existence de telles maladies ou tout décès dû à l'une de ces maladies (art. 102).

## **Le Code de l'urbanisme et de la construction**

La loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régit les domaines de l'urbanisme et de la construction et a pour objet leur organisation et leur réglementation.

Le Code de l'urbanisme et de la construction contient des dispositions sur la prévention de deux catégories de catastrophes, à savoir les effondrements d'immeubles et les inondations.

S'agissant de la prévention des inondations, le Code prévoit que les plans d'occupation des sols (POS) déterminent les zones inconstructibles (*zones non aedificandi* pour cause de risque) qui sont donc interdites à construction (art. 69 et 73). Le Plan d'occupation des sols (POS) est le document de planification qui fixe, dans le cadre des orientations du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol qui peuvent comporter jusqu'à l'interdiction de construire.

## **Le Code forestier**

La loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. Il fixe à cet effet les principes fondamentaux de la gestion durable et de la valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Le Code forestier prohibe les feux de brousse qui engagent la responsabilité de leurs auteurs pour les dommages causés et, concernant les feux contrôlés, leurs auteurs doivent respecter la réglementation prévue à cet effet.

## **Le décret créant et organisant le CONASUR**

Le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation a été créé par décret N°2004-624/PRES/PM/MASSN du 30 décembre 2004 en tant qu'organe national dont la mission est d'organiser et coordonner les secours d'urgences pendant les catastrophes et la réhabilitation. Dans le but de prendre en compte le processus de la décentralisation en cours dans le pays, ce décret a été relu pour donner lieu au décret N° 2009-601/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du

6 août 2009 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation.

### **Les textes créant et organisant les plans ORSEC**

Ils sont organisés par le décret n° 2010-567/PRES/PM/MATD/MASSN portant mise en place des plans ORSEC, l'Arrêté conjoint N° 2011-011/MATD/MASSN portant organisation des opérations de secours, l'Arrêté conjoint n° 2011-010/MATD/MASSN portant modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée du plan ORSEC national et la Circulaire n° 2011-0036/MATD/SG/DGPC à tout Gouverneur, tout Haut-Commissaire, tout Maire, sur la mise en œuvre des plans ORSEC.

### **V-2.3. Le cadre juridique international**

#### **La politique environnementale de la CEDEAO**

L'Acte additionnel A/SA. 4/12/8 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO (19 décembre 2008) fait une brève référence à la prévention et à la gestion des risques technologiques et autres risques environnementaux (art. 3).

#### **La politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest**

L'Acte additionnel SA. 5/12/08 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (19 décembre 2008) retient comme axe d'intervention de la Communauté, la réduction des risques environnementaux (crues, sécheresses, pollution, dégradation des écosystèmes, ensablement). Celle-ci s'engage à accompagner la réalisation d'infrastructures de protection et la mise en œuvre des mesures contre ces risques. Elle appuie les Etats notamment dans la lutte contre les végétaux aquatiques envahissants (art. 8, 2).

#### **La politique de prévention des catastrophes**

L'Acte additionnel A/SA 8/01/07 du 19 janvier 2007 portant adoption de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes est un document qui expose le cadre de la CEDEAO pour la prévention des catastrophes dans la sous-région qui se compose d'une

politique commune en matière de prévention des catastrophes et de son mécanisme opérationnel institutionnel. Partant du constat que l'Afrique de l'Ouest est confrontée régulièrement à des catastrophes naturelles, le document définit la vision, les objectifs ainsi que les axes d'intervention de la CEDEAO en la matière et institue un mécanisme de mise en œuvre.

La vision de la CEDEAO en la matière est que les risques n'affectent pas négativement le développement et que les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels (§4, 1).

En ce qui concerne l'approche, la politique vise à réduire les risques de catastrophes à travers des interventions de développement. Partant, la question de la réduction desdits risques sera perçue sous l'angle d'un défi de développement. Ainsi, il ne s'agira pas de se limiter à la gestion des catastrophes, mais de prendre en compte des actions de développement durable visant à renforcer la capacité de la sous-région à gérer les risques de catastrophes (§4.4).

Les objectifs de la politique régionale sont les suivants :

- fournir un cadre intergouvernemental de collaboration et de partenariat entre les Etats membres de la CEDEAO en matière de gestion des risques de catastrophes ;
- promouvoir l'intégration de la réduction des risques dans les politiques, plans et programmes de développement des Etats membres de la CEDEAO ;
- faciliter le développement et le renforcement des institutions, des mécanismes et des capacités des Etats membres de la CEDEAO afin d'améliorer les moyens de résistance face aux risques ;
- promouvoir l'incorporation des approches en matière de réduction des risques dans le dispositif de préparation, d'intervention lors des situations d'urgence, des activités de réhabilitation et de reconstruction ;

- renforcer la contribution de la réduction des risques de catastrophe à la paix, à la sécurité et au développement durable de la sous-région (§4, 3).

La Politique est axée sur cinq domaines d'intervention comportant chacun des stratégies et des actions prioritaires. Ces domaines d'intervention sont : i) établissement et mise en place des capacités institutionnelles requises pour la réduction des risques de catastrophe ; ii) améliorer les méthodes d'identification, d'évaluation, de suivi et d'alerte précoce concernant les catastrophes ; iii) promouvoir l'utilisation de la connaissance, de l'éducation, de la formation, des innovations et du partage d'informations afin de contribuer à la création d'un environnement de sécurité pour les sociétés plus aptes à résister aux catastrophes ; iv) Veiller à ce que la gestion des catastrophes contribue à réduire les risques sous-jacents en s'attaquant aux problèmes prioritaires de développement ; v) améliorer l'efficacité des interventions par une meilleure préparation aux catastrophes.

La Politique institue deux organes spécifiques en matière de prévention des catastrophes. Il s'agit du Comité ministériel de coordination de gestion des catastrophes chargé de superviser l'ensemble de la Politique, au nom du Conseil des Ministres et le Comité technique de gestion des catastrophes de la CEDEAO qui supervisera l'ensemble technique de la Politique, fournira une plateforme de consultation pour la revue de la Politique et soumettra des rapports au Conseil des ministres.

### **La Convention sur le criquet migrateur en Afrique**

La Convention sur le criquet migrateur en Afrique (Kano, 25 mai 1962) crée l'Organisation Internationale Contre le Criquet Migrateur Africain (art.1<sup>er</sup>) et un Conseil administratif international pour la surveillance et la lutte préventive contre le Criquet migrateur africain (art. 2).

L'Organisation a été dotée d'attributions importantes lui permettant de prévenir et de lutter contre les invasions de criquets migrants sur le continent.

## **Le traité d'interdiction des armes nucléaires en Afrique**

Au regard de la catastrophes que peuvent engendrer les armes nucléaires, les Etats parties à la Convention s'engagent aux termes du traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Pélinababa, 02 août 1995), i) à ne pas entreprendre de recherches, à ne pas mettre au point, stocker et fabriquer ni acquérir d'une autre manière, ni posséder ni exercer un contrôle sur tout dispositif explosif nucléaire, par quelque moyen ou en quel que lieu que ce soit ; ii) à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la recherche, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la possession de tout dispositif explosif nucléaire ; iii) s'abstenir de tout acte visant à aider ou encourager la recherche, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la possession de tout dispositif explosif nucléaire ; iv) à interdire sur leur territoire le stationnement de tout dispositif explosif nucléaire ; v) à procéder à l'essai de tout dispositif explosif nucléaire ; vi) à interdire l'essai sur son territoire de tout dispositif explosif nucléaire ; vii) s'abstenir de tout acte visant à aider ou à encourager tout essai de tout dispositif explosif nucléaire par tout Etat quel qu'il soit ; viii) à déclarer tout moyen dont elle dispose pour la fabrication de tout dispositif explosif nucléaire ; ix) à démonter ou détruire de tout dispositif explosif nucléaire avant l'entrée en vigueur de la Convention ou à transformer tout installation en vue d'utilisation pacifique ; x) à autoriser l'Agence internationale de l'Energie Atomique et la Commission africaine de l'énergie nucléaire instituée par la Convention, à vérifier les processus de démontage et de destruction de tout dispositif explosif nucléaire ainsi que la destruction et la conversion des installations ; xi) s'abstenir de tout acte visant à aider ou encourager le déversement de déchets radioactifs ou autres matières radioactive ou que ce soit à l'intérieur de la zone exempte d'armes nucléaires de l'Afrique (art. 3-7).

## **La Convention africaine d'interdiction des déchets dangereux**

La Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (Bamako, 30 janvier 1991) régleme le mouvement des déchets dangereux sur le continent car ils peuvent être à l'origine de catastrophes pouvant affecter gravement l'environnement et la santé humaine. Elle interdit tout mouvement transfrontière de déchets dangereux extérieurs sur le continent africain et organise les mouvements de déchets intra-africains.

Au-delà des mouvements transfrontières extra et intra africains, elle reconnaît la nécessité de promouvoir le développement de méthodes de production et de techniques propres destinées à assurer une gestion rationnelle des déchets dangereux produits en Afrique, en particulier pour éviter, réduire et éliminer la production de ces déchets.

### **La Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique**

La Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Kampala, 22 octobre 2009) a été adoptée dans le cadre de l'Union Africaine pour protéger les personnes déplacées interne (sur le territoire de l'Etat) suite à des phénomènes divers tels que les conflits armés, les situations de violences généralisées, la violation des droits de l'homme ainsi que les catastrophes. Elle a été ratifiée par le Burkina Faso mais n'est pas encore entrée en vigueur.

Les Etats parties s'engagent à i) n'entreprendre aucun déplacement arbitraire (notamment les évacuations forcées dans les cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou par d'autres causes si les évacuations ne sont pas exigées par la sécurité et la santé des personnes affectées); ii) à assurer protection et assistance aux personnes déplacées y compris lorsque ces déplacements sont motivés par des changements climatiques ; iii) mettre au point des systèmes d'alerte précoce dans les zones de déplacement potentiel, élaborer et mettre en œuvre des stratégies de réduction du risque de catastrophes, des mesures d'urgence, de réduction et de gestion des catastrophes, et fournissent si nécessaire, la protection et l'assistance d'urgence aux personnes déplacées (art. 4) ; iv) Apporter une protection spéciale et une assistance aux personnes déplacées ayant des besoins spéciaux, notamment les enfants séparés et non accompagnés, les femmes chefs de ménage, les femmes enceintes, les mères accompagnées de jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées ou souffrant de maladies transmissibles (art. 9); v) mettre en place un cadre juridique adéquat aux fins d'apporter une compensation juste et équitable, et de fournir d'autres formes de réparation, le cas échéant, aux personnes déplacées pour les dommages résultant du déplacement, conformément aux normes internationales (art.12) ;

## **La Convention sur la diversité biologique**

Adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992, la Convention a pour objectif "la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes, et le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques."

Dès le Préambule, les Etats membres affirment que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité. Ils notent également que lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique (qui peut être dû à des phénomènes aussi divers que la sécheresse, la désertification, les organismes génétiquement modifiés ou les pollutions), l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets.

La Convention impose aux Etats de remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion (art. 7 et 8). Des mesures à adopter, il faut également compter celles visant la reconstitution et la régénération des espèces menacées et des zones dégradées (art. 10). L'article 14, consacré aux études d'impact et à la réduction des effets nocifs, met l'accent sur l'évaluation des impacts des projets sur l'environnement, le partage d'informations ainsi que la coopération entre Etats en vue de la gestion commune des cas d'urgence.

L'article 8 relatif aux risques biotechnologiques, fait obligation à chaque Etat, d'identifier dans la mesure du possible, les risques ayant une influence défavorable sensible sur la biodiversité et de mettre en place ou maintenir des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine. Le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 29 janvier 2000) organise la prévention et la gestion des risques de catastrophes liés aux mouvements transfrontières d'organismes génétiquement modifiés.

On constate un effort certain de la part de la Convention de consacrer aussi bien des mesures préventives que des mesures visant à remédier à des risques ou catastrophes déjà existants ou à minimiser leurs effets.

### **La Convention sur les changements climatiques**

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques (New-York, 09 mai 1992) a été adoptée pour faire face à l'un des grands défis environnementaux mondiaux que sont les changements climatiques. Ces derniers qui sont d'origine naturelle et anthropique, sont à l'origine de nombreux risques et catastrophes qui se manifestent de manière différente selon les pays ou les continents (sécheresse, désertifications, inondations, cyclones...).

La Convention constitue le premier jalon de prévention et de gestion des effets des changements climatiques. Elle se fixe pour objectif de stabiliser, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle définit la responsabilité des Etats parties quant à l'adoption de mesures de précaution en vue de la prévision, la prévention ou l'atténuation des causes des changements climatiques, de la limitation et de l'adaptation aux effets néfastes. La Convention enjoint aux Etats de prendre les mesures qui s'imposent réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.

La convention a été complétée par le Protocole de Kyoto à la Convention cadre sur les changements climatiques (Kyoto, 11 décembre 1997) qui institue des objectifs quantitatifs de réduction des gaz à effet de serre pour les Etats industrialisés mais aussi des mécanismes novateurs permettant aux Etats de s'acquitter de leurs obligations en la matière.

### **La Convention sur la lutte contre la désertification/sécheresse**

La Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique (Paris le 17 juin 1994) est une réponse de la communauté internationale contre l'un des catastrophes les plus importantes qui affecte le Burkina Faso, à savoir la désertification et/ou la sécheresse qui entravent les efforts de développement de nombreux Etats dont ceux du Sahel. La Convention a pour objectif de "lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse et/ou la désertification,

en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme de l'Agenda 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées”.

Dans l'esprit de la convention, la lutte contre la désertification comporte des activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres des zones arides, semi-arides et subhumides sèches et qui visent à i) prévenir et/ou réduire la dégradation des terres; ii) remettre en état les terres partiellement dégradées; iii) restaurer les terres désertiques.

L'article 5 fait obligation aux Etats parties d'accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et d'y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Ils devront établir des stratégies et des priorités, dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

La convention priorise l'élaboration de programmes et projets permettant notamment le renforcement des capacités en vue de lancer des alertes précoces de sécheresse, la mise en place de nouveaux moyens d'existence susceptibles d'assurer des revenus dans les zones sujettes à la sécheresse (art. 10). Les Etats parties touchés par la désertification ou la sécheresse devront coopérer entre eux pour leur mise en œuvre de ces programmes. La Convention énumère donc quelques orientations en matière de gestion des situations de sécheresse.

### **La convention sur les zones humides**

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971) a pour objectif la conservation des systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale.

Les Parties s'engagent à tenir compte de la conservation des zones humides dans leur politique nationale d'aménagement, à désigner au moins une zone humide qui sera inscrite sur la Liste des zones humides d'importance internationale, à promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides sur l'ensemble du territoire, à créer des réserves naturelles dans

les zones humides, à signaler toute détérioration de zones humides au Secrétariat de la Convention.

La conservation des zones est un instrument essentiel de la prévention de certains risques naturels comme la sécheresse ou les inondations. En effet, les zones humides assurent des fonctions écologiques essentielles : elles contribuent à la régulation des eaux (absorbent une partie importante des eaux permettant ainsi de limiter les inondations) et en tant qu'écosystèmes humides, elles contribuent à la lutte contre la désertification et la sécheresse.

### **La Convention de Bâle sur les déchets dangereux**

La Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989) se donne pour objectif de réglementer les mouvements transfrontières des déchets dangereux afin d'éviter ou réduire les risques ou catastrophes pouvant en résulter et susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine. Elle met en place des règles sécurisées de mouvements transfrontières de déchets dangereux et invite les Etats à adopter des législations nationales appropriées pour la répression des trafics illicite de tels déchets.

La Convention a été complétée par la suite le Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux (1999) mais non encore entré en vigueur.

### **Les conventions de Genève sur les conflits armés**

Les conflits armés qu'ils soient internes ou internationaux, constituent une catastrophe humaine qui a des impacts majeurs sur la vie humaine (conséquences économiques, sociales et sécuritaires) et l'environnement. Ils entraînent des pertes en vies humaines mais aussi des crises humanitaires avec des déplacements massifs de populations.

Les conflits armés sont de nos jours régis par les Conventions de Genève qui sont composées principalement des conventions suivantes ratifiées par le Burkina Faso : i) Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (12 août 1949) ; ii) Convention de Genève sur l'amélioration du sort des blessés et

des malades et des forces armées sur mer (12 août 1949) ; iii) Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre ; iv) Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (12 août 1949). Ces conventions ont été complétées plus tard par des protocoles qui lient le Burkina Faso. Il s'agit du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (protocole I, 8 juin 1977) et du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II, 8 juin 1977).

Les conventions de Genève sont des traités internationaux fondamentaux dans le domaine du droit international humanitaire. Elles définissent des règles de protection des personnes en cas de conflit armé (international ou non international), notamment les soldats, les blessés, les prisonniers de guerre mais aussi les civils et leurs biens. Elles visent à humaniser la guerre en réglementant les méthodes et les moyens utilisés par les belligérants.

### **Les conventions relatives aux réfugiés**

Les réfugiés désignent des personnes qui ont été contraintes de quitter leur pays d'origine pour s'installer dans un autre Etat pour des raisons diverses. Des catastrophes sont souvent à l'origine de mouvements de réfugiés mais aussi l'afflux massif de réfugiés dans une zone peut être à l'origine de crises humanitaires.

Deux conventions, l'une universelle et l'autre régionale, concernent de nos jours les réfugiés. Il s'agit de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951) et de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique (10 septembre 1969).

Ces conventions définissent les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs découlant de ce statut.

## **V-3 L'ANALYSE DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES ET CRISES HUMANITAIRES**

### **V-3.1 Les acteurs étatiques**

#### **❖ Le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR)**

Le diagnostic institutionnel du CONASUR qui sera fait ci-dessous vise à porter un regard critique sur cette institution pour déceler ses forces et ses faiblesses et faire des propositions d'amélioration pour l'avenir. C'est ainsi que seront successivement abordés les aspects suivants :

- L'historique ;
- La mission ;
- La composition ;
- Les attributions ;
- Le fonctionnement ;
- Les propositions d'avenir.

#### ***De l'historique***

Le Burkina Faso, pays situé au cœur du Sahel, est un pays très vulnérable et écologiquement fragile. Ces facteurs font qu'il est naturellement exposé aux aléas climatiques et risques de catastrophes. D'ailleurs, ces risques potentiels se sont traduits par des catastrophes sévères, dont les grandes sécheresses des années 70 et les inondations du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

L'une des plus grandes catastrophes naturelles de l'histoire du Burkina Faso récent a été sans conteste la grande sécheresse de 1973 qui a frappé de plein fouet tous les pays du Sahel. Il s'en est suivi des conséquences graves pour les hommes, la faune et la flore. Pour faire face à la situation, les autorités gouvernementales de l'époque ont pris des mesures d'urgence énergiques. L'une de ces mesures a consisté à la création en 1973 du Sous-comité de lutte contre les effets de la sécheresse (SCLES). Le SCLES fut transformé en 1985 en Commission Nationale de lutte contre les Effets de la Sécheresse (CNLES). Ce dispositif a évolué pour devenir par la suite le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation par décret

N°2004-624/PRES/PM/MASSN du 30 décembre 2004. Dans le but de prendre en compte le processus de la décentralisation en cours dans le pays, ce décret a été relu et modifié par le décret N° 2009-601/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 6 août 2009 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation.

### ***De la mission***

Comme sus-mentionné, le CONASUR, créé par décret N°2009-601/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 6 août 2009, a pour mission de travailler à la prévention des catastrophes, de gérer les secours d'urgence et de réhabilitation.

Le CONASUR est une structure pérenne à vocation sociale et humanitaire.

Outre la structure nationale, le CONASUR comporte les démembrements suivants :

- Le Conseil régional de secours d'urgence et de réhabilitation (CORESUR) ;
- Le Conseil provincial de secours d'urgence et de réhabilitation (COPROSUR) ;
- Le Conseil départemental de secours d'urgence et de réhabilitation (CODESUR).

Le CONASUR est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère chargé de l'Action sociale et de la solidarité nationale et sous la tutelle financière du Ministère chargé de l'Economie et des finances.

En analysant ce décret à cette étape, on peut affirmer que la création d'une telle structure est tout à fait pertinente au regard de la vulnérabilité environnementale du pays, ainsi que de la fréquence et de l'amplitude des catastrophes qu'il a connues ces dernières décennies. Elle traduit la volonté politique du Gouvernement de faire de la question des catastrophes une préoccupation principale de l'Etat.

Le CONASUR a une bonne assise nationale et une bonne implantation sur tout le territoire national. Le décret qui le crée lui donne en même temps un statut de structure pérenne.

En mettant en place ce dispositif, le Burkina Faso se conforme aux instruments internationaux non conventionnels ainsi qu'aux accords et conventions internationaux auxquels il a adhéré en matière de prévention et de gestion des catastrophes.

### ***De la composition***

Le CONASUR est composé comme suit :

**Président :** Le Ministre chargé de l'action sociale ;

**Vice-président :** Le Ministre chargé de l'administration territoriale ;

**Membres :**

- Un (1) représentant du ministère chargé des Affaires étrangères ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- Un (1) représentant de la Brigade nationale des sapeurs-pompiers ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Action sociale ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques ;
- Un (1) représentant du ministère chargé des Ressources animales ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Santé ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Défense ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Sécurité ;
- Un (1) représentant du ministère chargé des Finances ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Communication ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Promotion des droits humains ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Enseignement secondaire, supérieur et de la recherche scientifique ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Enseignement de base ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Promotion de la femme ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de la Jeunesse ;
- Un (1) représentant du ministère chargé de l'Habitat ;
- Un (1) représentant du ministère chargé des Infrastructures ;
- Un (1) représentant du ministère chargé des Transports ;
- Un (1) représentant du ministère chargé des Technologies de l'information et de la communication ;
- Les Gouverneurs de Régions ;
- Le Directeur général du Suivi des Organisations non gouvernementales ;

- Le Président de la Croix-Rouge Burkinabè (DGSONG) ;
- Le Secrétaire permanent des Organisations non gouvernementales (SPONG).

La composition des CORESUR, COPROSUR et CODESUR est une déclinaison parfaite de celle du Conseil National.

Les CORESUR sont présidés par les Gouverneurs de région, les COPROSUR par les Hauts-Commissaires et les CODESUR par les préfets de département.

### ***Des attributions***

Comme le laisse percevoir le décret qui le crée, le CONASUR est au Burkina Faso, l'instance de coordination et d'orientation dans le domaine de la prévention des catastrophes, de la gestion des secours d'urgence et de réhabilitation.

A ce titre, il est chargé :

- D'assurer le plaidoyer, la mobilisation et le soutien en faveur de la prévention et de la gestion de secours d'urgence et de réhabilitation ;
- D'assurer la coordination des actions humanitaires ;
- D'adopter les plans et stratégies d'intervention ;
- De veiller à l'intégration des risques de catastrophes dans les plans et programmes de développement ;
- D'approuver les programmes d'activités et les budgets ;
- D'approuver les rapports annuels d'exécution.

Les démembrements du CONASUR exécutent aux niveaux régional, provincial et départemental les tâches assignées au Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation.

A la lecture des attributions du CONASUR aux niveaux national, régional, provincial, départemental et villageois, on note que le champ d'action du CONASUR couvre tous les types de risques de catastrophes sans distinction. Ces attributions indiquent clairement que le CONASUR, dans sa conception, est appelé à travailler selon une approche multirisque.

Les secteurs d'intervention du CONASUR tels que retenus dans le Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes sont au nombre de treize. Ce sont :

- secteur sécurité alimentaire ;
- secteur santé;
- secteur nutrition;
- secteur abris et matériels de survie;
- secteur Education;
- secteur Protection ;
- secteur Gestion des centres et sécurité des acteurs humanitaires ;
- secteur Eau, Hygiène et assainissement ;
- secteur Télécommunications ;
- secteur Logistique et transport ;
- secteur aménagement des sites ;
- secteur Prévisions Météorologiques et Hydrologiques ;
- secteur Premiers secours/Sauvetage

Pour chacun de ces secteurs, il a été conçu un plan sectoriel dans le plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes. Chaque plan sectoriel s'articule autour des points suivants :

1. Objectifs sectoriels ;
2. Stratégies et actions à mener ;
3. Suivi et évaluation des actions menées ;
4. Besoin du secteur en cas de catastrophes et/ou de crises ;
5. Activation et mise en œuvre du plan d'urgence.

Le critère de choix des groupes cibles bénéficiaires de l'aide d'urgence est non discriminatoire. Il est objectif et basé essentiellement sur leur vulnérabilité. Selon le PNOCSUR, les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont les groupes structurellement vulnérables généralement victimes de catastrophes. Ce groupe défavorisé est composé des personnes âgées vulnérables, des personnes handicapées démunies, des femmes seules sans source de

revenus et ni soutien conséquent, ainsi que les enfants orphelins et chef de ménage dans la nécessité.

### ***Du fonctionnement***

La mise en œuvre et le suivi des décisions du CONASUR sont assurés par un Secrétariat permanent. Le Secrétariat permanent du CONASUR est dirigé par un Secrétaire permanent, nommé par Décret en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Action sociale.

Le Secrétariat permanent est composé de cinq départements que sont :

- le Département de la prévention des catastrophes (DPC);
  - le Département de l'assistance humanitaire et de la réhabilitation (DAHR) ;
  - le Département de la coopération et du partenariat (DCP) ;
  - le Département des Etudes et de la planification (DEP) ;
  - le Département de l'administration et des finances.
- 
- ***Le Plan National Multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires***

Adopté en Conseil des ministres par le Gouvernement du Burkina Faso le 25 février 2009, le Plan national de contingence multirisque est un outil de référence en matière de prévention et de gestion des catastrophes. Il met en synergie les actions des différents acteurs pour une gestion intégrée et une satisfaction intégrale des besoins des populations sinistrées.

Ces outils sont complétés par des outils opérationnels lors des situations d'urgence :

- ***la fiche d'évaluation rapide des dégâts et des besoins suite à une catastrophe ;***
- ***la fiche d'enregistrement familiale en cas de crise humanitaire ;***
- ***le questionnaire ménage.***

Ces outils de collecte de données sont mis à la disposition des structures déconcentrées pour utilisation et envoi des données au niveau central.

Pour plus d'efficacité sur le terrain et en termes de décentralisation, le Plan multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires a prévu le pré-positionnement de capacités minimales dans six (06) zones pour les interventions dans les zones affectées par la catastrophe. Cela signifie que ces six (06) zones identifiées recevront des vivres et du matériel de survie pour permettre une intervention rapide des régions à hauteur de 500 victimes. Il s'agit de :

- Bobo-Dioulasso pour les régions des Hauts-Bassins, du Sud-Ouest et des Cascades ;
- Ouagadougou pour les régions du Centre, du Plateau central, du Centre Nord, du Centre Ouest et du Centre Sud;
- Dori pour la région du Sahel ;
- Ouahigouya pour la région du Nord ;
- Dédougou pour la région de la Boucle du Mouhoun ;
- Fada pour les régions de l'Est et du Centre Est.

A ce jour, seuls les magasins de Bobo-Dioulasso et Dori ont été construits.

Durant les six dernières années, le budget du Secrétariat permanent du CONASUR a évolué comme suit :

**Tableau N°5 : Evolution du budget du SP/CONASUR de 2012 à 2016**

<b>Année</b>	<b>Montant (en millions de FCFA)</b>
2012	222,5
2013	227,5
2014	9 177
2015	209,1
2016	181,1
<b>TOTAL</b>	<b>10 017,2</b>

Source : CONASUR, 2016

Sur la période considérée ce budget a varié entre un montant minimal de 209 100 000 FCFA et un montant maximal de 9 177 000 000 FCFA. Entièrement financé par l'Etat, ce budget s'est révélé insuffisant au regard des missions assignées à la structure.

L'état des lieux du dispositif de sécurité alimentaire au Burkina Faso fait dans le cadre de la relecture du PNOCSUR en 2009, dresse un tableau assez complet des acquis du CONASUR :

◆ **Au plan institutionnel**

Le CONASUR bénéficie d'un soutien politique affirmé des autorités. Cela se manifeste par une dotation budgétaire de plus en plus croissante de l'Etat et par une implication personnelle des autorités et des partenaires dans la gestion des situations d'urgence.

◆ **Dans le domaine de la préparation et de la prévention des catastrophes, les acquis concernent :**

- la formation de plus de cinq mille (5 000) agents des services publics (Agriculture, Santé, Environnement, Action Sociale, Administration, Collectivités territoriales, etc.), d'ONG et d'Associations en prévention et gestion des catastrophes ;
- l'élaboration (1995) d'un Aide-mémoire de « gestion des catastrophes au Burkina Faso » qui constitue un guide de procédures d'intervention aux niveaux national et local pour tous les intervenants ;
- l'élaboration (1999) d'un plan national d'organisation des secours d'urgence et de réhabilitation (PNOCSUR) : « volet sécurité alimentaire », dont l'objectif principal est d'assurer une meilleure sécurité alimentaire des populations lors des crises alimentaires ou de famines ;
- la réalisation de plusieurs études sur la problématique des catastrophes au Burkina Faso (cartographie des zones à risques, programmes d'appui à la réinsertion socio-économique de personnes touchées par diverses catastrophes...) ;
- l'organisation de journées de sensibilisation et de plaidoyer pour la prévention et la gestion des catastrophes (Journée Nationale de Prévention des Catastrophes...) ;
- l'élaboration d'un plan de contingence multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes et aux crises humanitaires ;
- l'organisation d'un exercice de simulation du plan de contingence nationale multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires du 16 au 18 avril 2009 à Boromo, exercice ayant confirmé la nécessité de maintien du stock d'intervention d'urgence pour parer au plus pressé en cas de catastrophe.

#### ◆ **Sur le plan de la logistique et des moyens d'intervention**

Le CONASUR dispose de :

- Neuf (9) camions dont huit (8) en assez bon état ;
- Deux (2) citernes de 35 000 et de 40 000 litres en assez bon état ;
- Six (6) véhicules légers dont quatre (04) en bon état ;
- Quatre (4) motocycles dont une seule en bon état.

#### ◆ **Sur le plan des secours d'urgence et de l'assistance humanitaire**

L'organisation et la coordination par le CONASUR des différentes opérations d'aides d'urgence aux populations victimes des catastrophes et des crises humanitaires survenues au Burkina Faso depuis sa création, se sont opérées notamment lors :

- des sécheresses (famines) ;
- des inondations ;
- des rapatriements massifs des Burkinabé de l'étranger (Libye, Côte-d'Ivoire...).

Plus de 6 millions de personnes sinistrées ont été bénéficiaires de ces aides d'urgence.

#### ◆ **Sur le plan de la réhabilitation/reconstruction**

Le manque de moyens a constitué un sérieux handicap à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine bien que les préoccupations des populations furent nombreuses. Cependant, des acquis existent dont :

- l'exécution du programme de réinsertion socio-économique des rapatriés burkinabé de Tabou (Côte-d'Ivoire) ;
- l'exécution du plan opérationnel de réinsertion socio-économique des rapatriés de la dernière crise ivoirienne (19 septembre 2002) ;
- des études pour l'élaboration de programmes de réinsertion de personnes victimes de catastrophes et des crises humanitaires ont été réalisées ;
- l'exécution du programme de distribution d'intrants agricoles aux producteurs du Bazèga affectée par les chocs climatiques de 2007.

## ❖ **La Direction générale de la protection civile**

C'est respectivement en 1978 et 1979 que la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) et la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers (BNSP) ont vu le jour, suite au grave incendie du dépôt de la gare ferroviaire de Ouagadougou.

La DGPC a été chargée de la planification des secours, de la direction et de la coordination des opérations de secours en cas de sinistres ou de catastrophes, et la BNSP de la protection des personnes et de la sauvegarde des biens.

Des deux structures, seule la BNSP a pu se développer, couvrant aujourd'hui cinq (05) villes. L'accent a ainsi été mis sur le volet intervention de la gestion des accidents, sinistres et catastrophes au détriment des volets prévention et prévision.

En 1992, à la faveur du retour à l'Etat de droit, la DGPC a connu une renaissance, mais doit faire face à de multiples contraintes l'empêchant d'assurer efficacement les missions qui sont les siennes.

Aujourd'hui, les missions de la DGPC sont ainsi qu'il suit :

- La conception et la mise en œuvre des plans de prévention des risques et des plans d'organisation des secours ;
- La direction et la coordination des opérations de secours en cas de crises majeures ;
- La conception et la mise en place des politiques de prévention en matière de protection civile ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation contre les différents risques ;
- L'information, la sensibilisation et la formation des populations en matière de protection civile ;
- L'appui à la mise en œuvre de la protection civile par les collectivités territoriales ;
- La gestion des questions afférentes aux migrations.

La DGPC comprend les directions suivantes :

- la Direction des plans et des opérations ;
- la Direction de la prévention et de la réglementation ;
- la Direction des études et de la migration.

Les statistiques indiquent qu'entre 1999 et 2009, les interventions de la BNSP ont été de 191 799 réparties entre les accidents de la circulation, les secours à victimes, les évacuations sanitaires, les incendies, les fausses alertes, les faits d'animaux, l'assistance aux personnes, eau-gaz-électricité, les protections de biens, la pollution, etc.

Devant la multiplicité des acteurs concernés de près ou de loin par les questions touchant à la protection civile, la rationalisation de la gestion des services de protection civile a conduit les autorités nationales compétentes à redéfinir l'étendue de leurs missions. C'est ainsi qu'il a été élaboré le document de politique nationale de protection civile afin de préciser les rôles des différents intervenants et d'éviter les incohérences dans la conduite des opérations de secours dont les éléments constitutifs seront évoqués plus loin. La DGPC a été l'acteur principal de ce document qui est le résultat d'un travail participatif des structures centrales du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, des autres départements ministériels concernés, des partenaires au développement et des autres acteurs de la protection civile.

Outre le document de politique nationale de protection civile, la DGPC est à l'origine de textes relatifs aux plans d'organisation des secours (Plans ORSEC).

A l'heure actuelle, la protection civile connaît de nombreuses préoccupations dont les principales sont :

- la faible couverture des centres de secours au niveau national ;
- l'insuffisance des moyens de secours ;
- le faible niveau de planification ;
- la faiblesse du dispositif institutionnel de coordination ;
- l'insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles ;
- l'insuffisance de l'appui des partenaires techniques et financiers.

Au niveau national, une confusion semble régner entre les compétences de la DGPC et du CONASUR, car les attributions de la DGPC chevauchent avec celles du CONASUR. En effet, certaines missions de la DGPC sont conçues en des termes si larges qu'elles peuvent

aussi concerner le CONASUR, comme la conception et la mise en œuvre des plans de prévention des risques et des plans d'organisation des secours. Par ailleurs, la gestion des questions afférentes aux migrations semble relever plus du CONASUR que de la DGPC.

Mais à y voir de près, même si la DGPC et le CONASUR sont des grands acteurs sur le terrain lors de la survenue de catastrophes ou crises humanitaires, leurs rôles sont différents :

- la DGPC est compétente pour la protection civile (les premiers secours) ;
- le CONASUR est compétent pour l'assistance humanitaire et la réhabilitation.

Or de façon pratique, la gestion des crises suit les phases suivantes :

- les premiers secours ;
- l'assistance humanitaire ;
- la réhabilitation

En définitive, les actions de la DGPC et du CONASUR se complètent. Cela doit être bien compris et accepté par tous les acteurs de la protection civile et de l'assistance humanitaire.

#### ❖ **Le Fonds national de solidarité**

Le Fonds national de solidarité (FNS) est une structure à caractère social et humanitaire placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'action sociale et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances. Issu de la Caisse de solidarité révolutionnaire créée en 1983, c'est le 17 novembre 2008 que le FNS a été formalisé par le décret N° 2008-715/PRES/PM/MEF/MASSN portant création d'un Fonds national de solidarité.

Le FNS a pour mission de contribuer à la prise en charge des personnes, des groupes défavorisés et/ou en difficulté ainsi que des victimes de catastrophes naturelles et de crises humanitaires.

Ses axes d'intervention sont ainsi qu'il suit :

- l'assistance courante aux personnes et groupes vulnérables et défavorisés, marginalisés et en détresse à travers des appuis alimentaires, scolaires, matériels spécifiques pour handicapés, etc. ;
- l'appui aux initiatives des personnes et groupes vulnérables et défavorisés en matière de promotion socio-économique à travers des subventions et l'appui pour l'accès aux crédits ;
- l'appui à la réalisation de programmes de réhabilitation consécutifs aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires.

Les organes d'administration et de gestion du FNS sont au nombre de deux :

1. Le Conseil de gestion (COGES) : il est composé de neuf (9) membres représentant l'Etat. La société civile et les partenaires techniques et financiers y sont représentés également mais à titre d'observateurs, ce qui ne favorise pas la gouvernance en la matière en ce qu'une partie des contributeurs ne participent pas à la prise de décision. Le COGES est l'organe de décision ; il assure la haute responsabilité de l'administration du FNS.
2. La Direction : elle est l'organe d'exécution des décisions du COGES. Elle comprend :
  - a. Le service de la mobilisation des ressources et de la communication ;
  - b. Le service des études et des programmes ;
  - c. Le service des affaires administratives et financières ;
  - d. L'Agence comptable ;
  - e. Le Contrôle financier.

Les ressources du FNS sont constituées :

- De subventions de l'Etat ;
- De contributions des organismes, des entreprises, des institutions nationales, des partenaires techniques et financiers et de pays amis ;
- De dons et legs.

Même si au plan organisationnel le FNS est bien structuré, il n'en demeure pas moins qu'il connaît de réelles difficultés dans son fonctionnement. La dotation de l'Etat est d'un montant

modeste (110 millions FCFA par an) par rapport à l'ampleur des besoins. Quant aux contributions des organismes, des entreprises, des institutions nationales, des partenaires techniques et financiers, elles sont insignifiantes. Sont également insignifiantes les ressources financières résultant des appels à contribution citoyenne (mois de la solidarité) Face à la faiblesse des ressources financières, le FNS n'est pas en mesure d'accomplir sa mission. Sur un autre plan, le FNS n'a pas de démembrement, ce qui rend difficiles certaines interventions sur le terrain en cas de catastrophes et crises humanitaires.

#### ❖ **La Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire**

L'organisation et le fonctionnement de la SONAGESS sont régis par les deux fondamentaux ci-dessous:

- le Décret n°94 -233/PRES/MICM portant création de la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire (SONAGESS) ;
- le Contrat-Plan conclu entre l'Etat et la société pour la réalisation des missions entrant dans son objet.

Ces textes lui confèrent la qualité de société d'Etat. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Sur cette base, la SONAGESS a la qualité de commerçant et peut donc poser des actes de commerce.

La SONAGESS a principalement pour objet :

- la gestion d'un Stock National de Sécurité (SNS) constitué de céréales locales ;
- la gestion d'un Stock d'Intervention (SI) constitué également de céréales locales ;
- l'approvisionnement des zones déficitaires et/ou en rupture d'approvisionnements par la mise en place d'un mécanisme de vente ciblée;
- la coordination des informations sur les aides alimentaires physiques et financières ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur les marchés des produits agricoles ;
- l'appui aux banques de céréales ;
- le suivi des activités financées par l'Etat et les partenaires techniques et financiers dans les domaines du stockage et de la conservation des céréales ;

- généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières directement ou indirectement liées à son objet.

En tant qu'organe d'exécution de la politique céréalière et de sécurité alimentaire du Burkina Faso, la SONAGESS assure des missions régaliennes pour le compte de l'Etat et des missions d'ordre commercial, en vertu du contrat plan :

Au titre des missions régaliennes pour le compte de l'Etat, il s'agit de :

- gérer un Stock National de Sécurité (SNS) constitué de céréales locales (mil, maïs, sorgho) ;
- gérer des aides alimentaires ;
- gérer un Stock d'Intervention (SI) pour le volet distributions décidées par le Gouvernement constitué également de céréales locales (mil, maïs, sorgho).

Au titre des missions commerciales et de prestations de service, il s'agit :

- de la vente de céréales dans les zones déficitaires et/ou en rupture d'approvisionnement ;
- de l'intermédiation en matière d'exportation de céréales dans le cadre d'accords bilatéraux ;
- des traitements phytosanitaires et le contrôle phytosanitaire des produits alimentaires ;
- de la réalisation des achats locaux de céréales pour les tiers ;
- de la gestion des infrastructures et des équipements ;
- de la gestion du Système d'Information sur les marchés ;
- etc.

La SONAGESS est administrée par un Conseil d'Administration de neuf (9) membres.

L'organigramme actuel comporte une Direction Générale et quatre directions opérationnelles qui sont :

- la Direction de la Gestion des Stocks et du Système d'information sur les marchés (SIM) ;

- la Direction de l'Administration et de la Logistique ;
- la Direction des Finances et de la Comptabilité ;
- la Direction Commerciale.

Les ressources de la SONAGESS sont de trois types :

- les ressources matérielles constituées par des magasins de stockage de diverses capacités, d'un parc automobile lourd pour le transport mais vétuste pour la plupart ;
- les ressources financières, provenant essentiellement des subventions qui, au demeurant constituent la contrepartie des travaux de gardiennage du SNS qu'elle effectue. Ce fait rend considérablement précaire son équilibre financier ;
- les ressources humaines comprenant 71 personnes ce qui constitue un handicap au regard des nouvelles missions de la société.

Le Contrat/Plan entre l'Etat et la SONAGESS a pour objet de :

- mettre en cohérence les missions de la SONAGESS avec celles du Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA).
- adapter les missions de la SONAGESS à l'évolution du risque alimentaire au Burkina Faso et à la prise en compte de nouveaux risques ; et
- poursuivre le soutien de l'Etat dans le renforcement et l'amélioration des prestations de la SONAGESS dans la mise en œuvre de la politique de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Burkina Faso à l'horizon 2015.

La SONAGESS est une structure-clé dans le dispositif de sécurité alimentaire au Burkina Faso et un élément de réponse à l'insécurité alimentaire structurelle. Elle dispose d'une expertise, d'un savoir-faire et d'infrastructures qui sont nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'existence d'un contrat plan Etat/SONAGESS respectée par les deux parties permet de préciser les engagements de chacune des parties et ainsi de pérenniser les activités de la société.

Le principal problème auquel la SONAGESS se trouve confrontée est celui du financement. Le budget de fonctionnement proposé et accepté chaque année n'est pas libéré en totalité, entraînant la non-exécution de certains investissements ou la non réalisation de certaines activités. Le statut de la SONAGESS lui confère un rôle à la fois commercial et social alors que ses activités sont beaucoup plus tournées vers le social. Par ailleurs le personnel est insuffisant au regard des missions qui lui sont confiées.

#### ❖ **Les collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales (Régions et Communes) disposent de nombreuses compétences en matière de prévention et de gestion des catastrophes soit au titre du CGCT soit au titre des lois sectorielles. Au titre du Code général des collectivités territoriales (CGCT), trois grandes compétences sont reconnues aux collectivités territoriales en la matière :

- l'organisation et la gestion des secours au profit des groupes vulnérables et des sinistrés ;
- l'organisation de la protection civile et de la lutte contre l'incendie ; à ce titre, elles peuvent créer et gérer des unités de sapeurs-pompiers;
- la lutte contre les autres calamités.

### **V-3.2 Les acteurs non étatiques**

#### ❖ **La Croix Rouge burkinabè**

La Croix-Rouge (CR) burkinabè est l'auxiliaire des pouvoirs publics. La Croix-Rouge burkinabè intervient dans la préparation et la réponse aux catastrophes, la santé communautaire, la sécurité alimentaire, et la promotion des valeurs humanitaires. Membre du mouvement de la Croix-Rouge, elle a ses propres plans de contingence et intervient dans les situations d'urgence avec le soutien du Comité International de Croissant Rouge (CICR), la Fédération Internationale de la Croix-Rouge, les Sociétés Nationales de la Croix-Rouge) et les autres partenaires comme les ambassades, le Système des Nations-Unies et les ONG.

## ❖ **Le Groupe de Coordination Humanitaire**

Le Groupe de Coordination Humanitaire (Equipe pays des Nations Unies ou UNCT, bailleurs bilatéraux, ONG, Mouvement de la Croix-Rouge) a pour missions de :

1. offrir un cadre de concertation sur les questions humanitaires ;
2. collecter et partager les informations sur la situation humanitaire nationale ;
3. produire des analyses globales ou sectorielles sur la situation humanitaire nationale ;
4. faire des recommandations pour l'amélioration de la situation des personnes vulnérables ;
5. élaborer des plans de préparation/plans de contingence dans les secteurs pertinents ;
6. faciliter la mobilisation des ressources pour la réponse humanitaire ;
7. organiser et coordonner des actions de plaidoyer pour accroître la conscience sur les problèmes humanitaires spécifiques ;
8. fournir une orientation aux acteurs humanitaires sur des questions telles que : rapports avec le gouvernement, politiques et stratégies en matière d'action humanitaire, réforme humanitaire, directives du comité permanent inter agence ;
9. apporter un appui au Comité national de Gestion de crise dès le déclenchement des opérations d'urgence (évaluation initiale rapide des besoins humanitaires).

Ces questions pertinentes, qui mettent en évidence la sévérité des catastrophes naturelles et des menaces qui pèsent sur la sécurité alimentaire, étaient prises en charge par un projet dénommé Analyses multidisciplinaires de la mousson africaine (AMMA). Ce projet était mis en œuvre par des scientifiques et experts américains, européens et africains.

## **V-4 LES INSTRUMENTS OPERATIONNELS DE PREVENTION ET DE GESTION DES CATASTROPHES ET CRISES HUMANITAIRES**

### **Le Système d'alerte précoce**

Un (SAP) est un système qui permet de donner suffisamment à temps aux autorités, personnes et structures compétentes un signal sur les risques de catastrophes. Grâce au système d'alerte

précoce, il est possible d'apprécier l'ampleur des risques de catastrophes, d'en déterminer le lieu, ainsi que l'opportunité et la manière d'intervenir.

Dans le cadre de la prévention et de la gestion des catastrophes et crises humanitaires, le SAP est un important outil d'aide à la décision.

Les dispositifs membres du SAP participent chacun dans son domaine à la collecte et à la fourniture de l'information à la coordination nationale du SAP, qui a son tour les synthétise pour en produire un rapport caractérisant la situation alimentaire. On note les dispositifs centraux et les dispositifs déconcentrés. Le SAP a également recours aux informations provenant de sources extérieures telles celles de FEWS-NET, de la FAO ou du CILSS pour enrichir son rapport.

#### *a) Les dispositifs centraux*

##### **L'Enquête Permanente Agricole (EPA)**

L'EPA est un dispositif qui a pour vocation première l'estimation annuelle du volume de la production agricole. Elle est positionnée à cet effet, comme un outil de politique conjoncturelle devant fournir aux acteurs des prévisions de récoltes céréalières par province (courant octobre), et des estimations de la production agricoles après récolte et ce, par produit et par province.

##### **Le Système d'Information sur les Marchés céréaliers de la SONAGESS (SIM/SONAGESS)**

Depuis les années 1990, le Burkina Faso a mis en place un système d'information sur le marché céréalier communément appelé SIMc ou SIM/SONAGESS au sein de la SONAGESS. Le dispositif prend en compte, outre les céréales sèches, d'autres produits végétaux alimentaires tels les légumineuses (niébé, voandzou), les tubercules (igname, patate douce) et quelques oléagineux (arachide, sésame). Le SIM/SONAGESS collecte également des informations sur le karité et le beurre de karité, sur les légumes, sur les stocks des commerçants et sur les intrants agricoles.

Les informations sur le marché (prix et approvisionnement) sont utilisées par le SAP dans le cadre de l'évaluation de la disponibilité des produits agricoles, et de l'accessibilité financière

à l'alimentation et notamment aux céréales. Ce sont des informations fort utiles à l'analyse de la vulnérabilité alimentaire.

### **Le Système d'Information sur les Marchés de Bétail (SIM, bétail)**

Basé au sein du Ministère chargé des Ressources Animales, son réseau s'étend sur 13 marchés de référence. Son but est surtout d'orienter les acteurs de la filière bétail/viande dans leur prise de décision. Les données collectées et traitées sont utilisées par le SAP pour apprécier la capacité des populations à s'approvisionner en céréales à partir de leurs ressources animales ; les données de production rentrent dans le calcul du bilan alimentaire.

Les données utiles collectées dans le cadre du SAP couvrent les aspects liés à l'offre et à la demande sur les marchés à bétail, l'abreuvement et l'exportation des animaux.

### **Le Plan d'action national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes**

Le Burkina Faso est un pays continental soumis à des catastrophes naturelles et à des crises humanitaires de plus en plus récurrentes. Ces dix (10) dernières années le pays a enregistré les principales catastrophes naturelles et crises humanitaires suivantes : les sécheresses, les inondations, les épidémies de méningite, la grippe aviaire, et les mouvements massifs de populations.

Face aux conséquences humanitaires de ces calamités en termes de pertes en vies humaines et de dégâts matériels, le Gouvernement a mis en place un dispositif de gestion des urgences en créant le CONASUR doté d'un secrétariat permanent. Il a pour mandat principal d'atténuer les effets des catastrophes sur les populations.

Ce qu'il faut retenir est que le PNMR est un document très détaillé contenant des informations pratiques pour la préparation, les interventions de premiers secours, la réhabilitation et la reconstruction en cas de catastrophe. C'est un important outil de travail qui rendra d'énormes services au Burkina Faso lorsqu'il s'agira de gérer des catastrophes et crises humanitaires.

#### **1.5.3. Les plans ORSEC**

En application des dispositions de la politique nationale de protection civile, le Gouvernement a adopté le 21 septembre 2010 le Décret N° 2010-567/PRES/PM/MATD/MASSN mettant en

place des plans d'organisation des secours ou plans ORSEC aux niveaux national, régional, provincial et communal.

Les plans ORSEC sont des plans d'organisation des secours destinés à la préparation des mesures de sauvegarde et à la mise en œuvre des moyens de secours nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes d'une certaine gravité. Ils sont déclenchés dès les premiers instants d'une crise et sont destinés à organiser les premiers secours.

Les plans ORSEC sont élaborés et arrêtés respectivement sous la responsabilité du Ministre en charge de la protection civile, du Gouverneur, du Haut-commissaire et du Maire.

## **VI- DISCUSSION ET ANALYSE DES RESULTATS**

Dans cette partie, nous procédons à une analyse et une discussion des résultats obtenus et présentés plus haut.

### **VI-1. Sur le plan normatif**

Le Burkina Faso est un pays vulnérable et exposé à de nombreux risques naturels du fait de sa situation géographique comme cela a été déjà ci-dessus évoqué. Par ailleurs, les changements climatiques viendront accroître la sévérité des événements climatiques extrêmes que sont les sécheresses et les inondations. Cela signifie que le pays devra à l'avenir faire face à des catastrophes naturelles. Or, l'on note l'inexistence d'un cadre normatif de prévention et de gestion des catastrophes naturelles. Les initiatives entreprises dans ce domaine n'ont pas été conduites à leur terme.

Selon l'article 4 du Code de l'environnement, « la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et artificielles font l'objet d'un décret pris en Conseil des ministres, sur proposition conjointe des ministres chargés de l'action sociale, de l'administration du territoire et de l'environnement, en concertation avec toutes les parties concernées ». Ce décret n'ayant pas été adopté, il s'en suit qu'il n'existe pas pour le moment au Burkina Faso, un cadre normatif de prévention des risques naturels.

### **VI-2. Sur le plan institutionnel**

Comme on peut le constater à travers l'analyse du cadre institutionnel ci-dessus faite, le paysage de l'action humanitaire au Burkina Faso comporte de nombreux acteurs. Le problème

majeur rencontré par les autorités burkinabè réside dans leur coordination pour tirer le meilleur parti de leurs interventions.

Le PDNA 2009 du Burkina fait ressortir que des acteurs nationaux et internationaux, des institutions et un projet de renforcement des capacités nationales dans ce domaine ont permis une meilleure gestion de la catastrophe créée par les inondations du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cependant, après une analyse critique de ce dispositif, quelques améliorations s'imposent.

Les acteurs institutionnels en lice dans le domaine de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) au Burkina sont surtout issus de la composante étatique, des humanitaires du Système des Nations Unies (SNU) et des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Au niveau de la composante étatique, le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) occupe un leadership certain du fait de sa longévité et surtout de sa structure décentralisée. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire national par des démembrements au niveau des Régions, Conseil Régional de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CORESUR), des Provinces (COPROSUR), des départements (CODESUR) et des CVD.

La Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), créée en 1978, a relativement les mêmes attributions institutionnelles que le CONASUR. Cette institution est sous la tutelle du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité (MATDS). Les textes qui régissent cette Direction lui attribuent aussi la charge de définir l'ensemble des mesures que requiert la sauvegarde des biens et des personnes en cas de catastrophes majeures. Elle travaille en étroite collaboration avec la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers qui constitue son bras armé et avec laquelle elle entretient des liens fonctionnels.

La gestion de la catastrophe causée par les inondations du 1<sup>er</sup> septembre 2009 a mis à nu quelques défaillances au plan institutionnel. Le PDNA relève que sur le terrain il a été donné de constater qu'il y avait en fait deux institutions étatiques chargées de prévenir, répondre et gérer les catastrophes naturelles au Burkina Faso : le CONASUR (dépendant du MFSNF) et la DGPC (dépendant du MATD). Une telle situation qui engendre des rivalités et des conflits de compétences inutiles est à corriger à l'avenir car, au lieu de créer de la synergie, elle développe des antagonismes.

Une autre difficulté rencontrée est celle de l'autorité. Manifestement le CONASUR est plus visible sur le territoire national que la DGPC en ce qui concerne la gestion des risques et

désastres. Il dispose de points focaux sur tout le territoire national. Malheureusement, ses points focaux que sont les gouverneurs et les préfets relèvent du MATD auprès de qui ils prennent les instructions et à qui ils rendent compte de leur action.

Le Secrétariat exécutif du Conseil national de sécurité alimentaire (SE-CNSA), tout comme la SONAGESS, ne sont pas impliqués dans la gestion des catastrophes à la hauteur de leurs capacités. Or, le SE-CNSA comporte dans son dispositif de sécurité alimentaire un stock physique de céréales et un stock financier, gérés par la SONAGESS. Par ailleurs, les missions du CNSA entrent bien dans le cadre de la gestion des catastrophes.

L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) n'est pas suffisamment impliquée dans les actions du CONASUR, même si elle est point focal dans le cadre du plan national multirisque. L'ANAM dispose d'un service de prévision chargé de collecter, analyser et diffuser quotidiennement les données météorologiques. En outre, elle publie conjointement avec le Centre africain des applications de la météorologie au développement (ACMAD) et le CILSS, à la veille de la saison hivernale, les prévisions climatiques pour le Burkina Faso, le Sahel et l'Afrique de l'Ouest. Son rôle dans la prévention et la gestion des catastrophes doit être clairement défini. Enfin, ses capacités doivent être renforcées en hommes et en matériels.

### **VI-3. En matière d'instruments de prévention et de gestion des catastrophes et crises humanitaires**

En ce qui concerne le système d'alerte précoce, on note l'existence de plusieurs systèmes sectoriels, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé. Actuellement, il y a lieu de fédérer l'ensemble des informations disponibles sur les catastrophes, car l'Etat a besoin d'informations pertinentes, à jour et en temps réel pour entreprendre des actions d'anticipation.

Le SAP du Burkina Faso, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, a fait tout de même ses preuves surtout dans le domaine du suivi de la situation agricole et alimentaire du pays. Cependant, ses attributions et compétences doivent être élargies pour prendre en compte l'alerte aux inondations. Dans ce cadre, un renforcement de ses capacités doit être opéré.

#### **VI-4. En matière de financement**

Le manque de financement apparaît comme un des problèmes majeurs qui entravent la prise en charge correcte de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes. L'inexistence d'un fonds spécifique à cet effet oblige l'Etat à travailler constamment dans l'urgence, voire dans la précipitation, toute chose qui réduit l'efficacité dans l'action. Le FNS aurait pu jouer ce rôle.

Même si au plan organisationnel le FNS est bien structuré, il n'en demeure pas moins qu'il connaît de réelles difficultés dans son fonctionnement. La dotation de l'Etat est de 110 millions FCFA par an et demeure manifestement insuffisante. Quant aux contributions des organismes, des entreprises, des institutions nationales, des partenaires techniques et financiers, elles sont insignifiantes. Face à la faiblesse des ressources financières, le FNS n'est pas en mesure d'accomplir sa mission. Sur un autre plan, le FNS n'a pas de démembrement, ce qui rend difficiles certaines interventions sur le terrain en cas de catastrophes et crises humanitaires.

### **VII- RECOMMANDATIONS**

Pour une meilleure réduction des risques et de gestion des catastrophes et crises humanitaires au Burkina Faso, nous formulons les propositions suivantes :

1. De relever le niveau politique du CONASUR en le rattachant au Premier Ministère : la présidence du CONASUR serait alors assurée par le Premier Ministre et la vice-présidence par le Ministre en charge de l'action sociale et de la solidarité nationale. Vis-à-vis du Ministère en charge de l'action sociale et de la solidarité nationale, cette proposition ne remet nullement en cause ni ses compétences ni ses capacités en matière de gestion des catastrophes, mais vise plutôt à lui donner plus de poids et de considération. Sur le plan pratique, le Ministre en charge de l'action sociale et de la solidarité nationale, par délégation de pouvoir du Premier Ministre, pourra présider les réunions du CONASUR et gérer régulièrement les questions liées à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles. Lors de la survenue de catastrophes graves ou d'envergure nationale, l'implication du Premier ministre deviendra effective. Ainsi, le Ministre en charge de l'action sociale et de la solidarité nationale disposera désormais de plus de pouvoir et certainement de plus de moyens pour mieux gérer les catastrophes et

crises humanitaires. Cette proposition a le grand avantage de régler du coup l'épineuse question de la coordination interministérielle qui en sera d'autant plus facilitée qu'elle relèvera du Premier ministre. Au-delà de la résolution du problème de coordination interministérielle, ce relèvement du niveau politique du CONASUR sera bien perçu de la communauté des bailleurs de fonds. Il traduira la volonté politique du Gouvernement burkinabè de s'engager résolument dans une meilleure prévention et gestion des risques et catastrophes. Le dispositif national de coordination de l'action humanitaire au Burkina Faso connaîtra une nouvelle dynamique.

2. De commanditer un audit organisationnel qui après une évaluation des textes actuels, procédera à une relecture des textes du CONASUR pour prendre en compte les nouvelles missions et exigences en matière d'action humanitaire, puis proposera de nouveaux textes rénovés de nature à permettre un fonctionnement optimal du CONASUR. Cet audit se penchera notamment sur les nouveaux services indispensables à créer au sein du CONASUR, les ressources humaines à rechercher, le statut à donner au CONASUR pour qu'il puisse attirer des cadres d'autres départements ministériels ;
3. D'évaluer de manière précise les besoins techniques, humains et financiers futurs du CONASUR et de proposer un plan d'action pour leur couverture. Il est évident que tous ces besoins ne peuvent pas être satisfaits immédiatement, mais leur détermination exacte permettra de saisir l'Etat et les partenaires techniques et financiers d'organiser leur contribution ;
4. L'élargissement du mandat du CONASUR aux aspects de réduction des risques et catastrophes et faire ressortir ces aspects dans la dénomination du Conseil.

## VIII- CONCLUSION

L'existence d'un dispositif national constitue un élément essentiel dans la prévention et la gestion des risques, des catastrophes et des crises humanitaires au Burkina Faso.

Après l'approche ponctuelle et empirique marquée par la gestion éparse des risques et catastrophes par des institutions peu coordonnées, l'élaboration et l'adoption d'outils et d'instruments peu intégrés, voire parallèles, de prévention et de gestion des risques et catastrophes, un mécanisme de financement modeste et aléatoire, le pays s'est engagé désormais dans une phase d'approche globale, par l'adoption d'un cadre stratégique, juridique et politique pour faire face à ces phénomènes mais aussi en faisant de la question de la prévention et de la gestion des risques et catastrophes une dimension majeure de la politique de développement et qu'il faut introduire comme partie intégrante dans les programmes, politiques et plans de développement.

L'adoption d'une loi d'orientation et d'un plan d'action pour la réduction des risques de catastrophe ne suffit pas en elle-même à apporter une réponse efficace à ces phénomènes. L'Etat, en collaboration avec les autres acteurs du développement, doit prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces deux instruments. La mise en œuvre de ces instruments, dans les meilleurs délais est d'autant un impératif de développement qu'ils consacrent des dispositions novatrices majeures en matière de gestion des catastrophes, notamment la création d'une agence unique dotée d'une autonomie de gestion.

## BIBLIOGRAPHIE

1. Loi d'Orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes
2. Loi n° 23-94 ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique
3. Loi n° 005/97/ADP du 30/01/1997 portant code de l'Environnement
4. Loi n° 031/2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso
5. Loi n°055-2004 du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
6. Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso
7. Loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso
8. Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements Climatiques (New-York, 09 mai 1992)
9. Acte additionnel A/SA. 4/12/8 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO (19 décembre 2008)
10. Acte additionnel SA. 5/12/08 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (19 décembre 2008)
11. Acte additionnel A/SA 8/01/07 du 19 janvier 2007 portant adoption de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes
12. Décret N° 2009-601/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 6 août 2009 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
13. Décret n° 2010-567/PRES/PM/MATD/MASSN portant mise en place des plans ORSEC
14. Décret N° 2010-565/PRES/PM/MATD du 21 septembre 2010 portant adoption de la politique nationale de protection civile
15. Décret n° 2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
16. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/ MAHRH/MID/ MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
17. Décret n° 2009-672/PRES/PM/MEF/MPF portant adoption du document de politique nationale genre
18. Décret n° 2003-265/PRES/PM/MAHRH du 27 mai 2003 portant prérogatives du Ministre chargé de l'eau en cas de circonstances exceptionnelles
19. Décret n° 2005-191/PRES/PM/MAHRH/ du 04 avril 2005 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie
20. Arrêté conjoint N° 2011-011/MATD/MASSN portant organisation des opérations de secours
21. l'Arrêté conjoint n° 2011-010/MATD/MASSN portant modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée du plan ORSEC national

22. Politique nationale d'action sociale
23. Politique nationale de protection civile
24. Politique nationale de l'eau
25. Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)
26. Plan national multirisque de préparation et de réponse aux catastrophes, 2012, 54p
27. Plan d'action national pour le renforcement des capacités pour la réduction des risques et la préparation à la réponse aux urgences au Burkina Faso, 2016-2020, 32p
28. Etude sur la prévention et la gestion des catastrophes et crises humanitaires au Burkina Faso, 2012, 126p
29. Rapport GIEC 2014
30. Rapport PDNA 2010
31. Rapports SP/CONASUR de 2006 à 2015
32. GARANE A. ; ZAKANE V., 2008. *Droit de l'environnement burkinabè*. Collection Précis de droit burkinabè. Université de Ouagadougou

## ANNEXES

### Guide d'entretien

- **Les risques et catastrophes déjà survenues au Burkina Faso:**
  - Caractérisation ;
  - Fréquence de ces catastrophes ;
  - Impacts économiques et sociaux ;
  - Réponse apportée par le Gouvernement et ses partenaires ;
  - Coût de la reconstruction et du relèvement ;
  - Enseignements tirés ;
  - Recommandations pour mieux gérer l'urgence.
  
- **Etat des lieux du cadre législatif et réglementaire concernant les catastrophes et les crises humanitaires**
  - Point sur le cadre normatif existant (forces et faiblesses) ;
  - Points sur le cadre institutionnel (forces et faiblesses)
  
- **Difficultés dans la gestion des crises et catastrophes au Burkina Faso**
  - Sur le plan institutionnel (difficultés dans la coordination)
  - Sur le plan des capacités humaines et matérielles
  
- **Propositions pour une meilleure prévention et gestion des risques et catastrophes**
  - Le Système d'alerte précoce ;
  - Gestion ;
  - Organisation institutionnelle ;
  - Financement ;
  - De l'urgence au développement
  - Besoins en renforcement de capacités ;
  - Rôle de la recherche ;